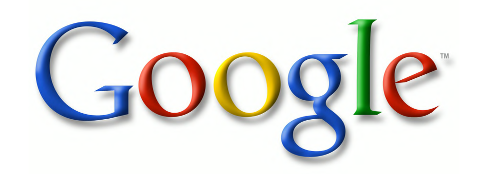






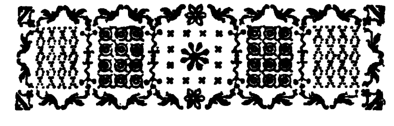
ESSAI
SUR
LES INTÉRÊTS
DU
COMMERCE
MARITIME.

PAR M. D***.



A LA HAYE.

M. DCC. LIV.



PRÉFACE.

LA Science du Commerce maritime étoit à peine connue en France, lorsque la Géométrie, l'Astronomie & la Méchanique (qualités essentielles à la Navigation) furent placées dans l'Académie Royale des Sciences, dont Louis le Grand ordonna l'établissement en 1666. mais les lumieres qu'ont acquis depuis ceux des Sujets du Roi,

qui se livrent à la science du Commerce, sont si étendues, & les avantages, qu'en retirent l'Etat & les Peuples, si considérables, qu'il n'est point, on ose le dire, de célebre Négociant dont le nom ne dût être inscrit dans nos Fastes.

Cependant peu de personnes, hors du Commerce maritime, savent quelles sont les qualités nécessaires à un Négociant Armateur. C'est par les principes de la Mécanique qu'il connoit la proprieté de chaque piece qui entre dans la construction d'un Vaisseau, dont il fixe lui-même les

proportions, lorsqu'il le fait construire. C'est par les principes de la Géométrie qu'il raisonne ses entreprises, qu'il démontre le rapport des poids, des mesures & des Monnoies étrangeres. C'est enfin par les principes de l'Astronomie qu'il ordonne la route des Vaisseaux, qu'il a souvent commandés lui-même.

En s'occupant de sa fortune, le Négociant s'occupe nécessairement du bien public. Il répand chez les Nations étrangeres le superflu de nos denrées & les fruits de notre industrie. Il nous procure par les retours ce qui est né-

cessaire à notre consommation, & fait passer dans les mains industrieuses qu'il employe, une partie des thrésors du Mexique & du Pérou. En s'enrichissant, il enrichit ceux qu'il intéresse à ses armemens, & fait vivre une infinité de peuples.

Par ses armemens il éleve & entretient des légions d'hommes de mer, destinés à servir le Roi, lorsqu'il aura une guerre maritime à soûtenir, sans frais pour l'Etat pendant la paix.

C'est enfin par cet essain d'hommes industrieux que les Peuples sont en état de payer les Tributs

dont Sa Majesté ordonne la levée. Le seul nom de Négociant inspire aujourd'hui à toutes les Nations quelque chose d'intéressant. Quel Etat pourroit-on lui comparer, qui mérite à plus juste titre des marques distinguées de la protection Royale?

Ceux des gens de Lettres qui cherchent à être utiles, sont les premiers à rendre justice aux Commerçans.

» *Les Commerçans, dit un* » *Auteur, dont le caractere est* » *peint dans ses écrits* * *sont des*

* Considérations sur les mœurs, Chap. 9.

» hommes estimables, nécessaires
» à l'Etat, qui ne s'enrichissent
» qu'en procurant l'abondance,
» en excitant une industrie hono-
» rable, & dont les richesses
» prouvent les services.





ESSAI SUR LES INTÉRESTS DU COMMERCE MARITIME.

LE Commerce tient aujourd'hui un rang distingué dans les intérêts des Princes, dont les Sujets s'y appliquent. Parmi tant d'Etats qui participent aux ri-

cheſſes qu'il produit , on reconnoît que la Providence a traité ce Royaume plus favorablement que les autres Pays de l'Europe , en permettant qu'il eût la plus grande variété des matieres premieres propres aux manufactures , telles que la ſoie , le lin , le chanvre , la laine , & par ſes Colonies , le cotton.

Les Peuples , même les plus jaloux , conviennent qu'il n'y en a point de plus induſtrieux que le François , pour inventer & perfectionner des manufactures , des ouvrages d'orfévrerie , de mode , &c. Il

eſt ſans contredit le plus avantageuſement ſitué pour le Commerce maritime, par le nombre & la commodité de ſes Ports dans la Manche, ſur l'Océan & la Méditerranée.

Quelle ſource de richeſſes pour un auſſi puiſſant Etat, auquel il ne manque, pour en rendre les Sujets les plus riches & les plus heureux du monde, que d'animer le Commerce pour le porter à l'état floriſſant dont il eſt ſuſceptible!

La France n'a point, il eſt vrai, ni mines d'or, ni mines d'argent; elle eſt cependant de tous les Etats de l'Europe,

la plus riche dans l'un & l'autre de ces précieux métaux; & par quelle voie auroit-elle pu se les procurer, si ce n'étoit par l'échange de ses denrées & des marchandises provenantes de ses manufactures ?

L'or & l'argent entrent annuellement dans nos Ports, en raison du bénéfice que produit notre Commerce maritime; & ils se distribuent dans une infinité de mains industrieuses qui ont travaillé & façonné les matieres premieres, dont les étoffes de ces manufactures sont formées. Telle, par exemple, qu'une livre de lin, qui,

brutte, peut valoir 6 à 8 ſols, ſi on la file, & qu'on travaille ce fil en dentelle, elle pourroit rendre trois à quatre mille livres ; la différence de 8 ſols à quatre mille livres, eſt le fruit d'un art induſtrieux, très-ſupérieur & plus précieux ſans doute que les mines du Mexique & du Pérou, qui ne ſont ouvertes que pour paſſer dans les veines du Commerce que les Nations de l'Europe font avec la Nouvelle Eſpagne ſous le nom des Eſpagnols, qui à la réſerve de leur Souverain, n'en retirent preſqu'aucun avantage que celui de voitu-

rer les marchandises en Amérique, & de rapporter en échange, dans les Ports d'Espagne, les matieres d'or & d'argent, pour être distribuées ensuite aux Intéressés.

Si nos Frontieres hérissées de remparts, mettent les Sujets du Roi à couvert de toute insulte des Ennemis, le Commerce maritime, qui rend cet Etat si florissant, & qui pourroit le rendre bien plus florissant encore, comme on en indiquera bientôt les moyens, ne mérite-t-il pas aussi qu'il ait des boulevarts qui le protégent & le garantissent des in-

fultes de nos rivaux en Commerce? Quoi de plus intéressant que de protéger le nerf de l'Etat, sans lequel l'or & l'argent qui entrent en France, passeroient chez les Puissances maritimes?

Avant de traiter des branches du Commerce susceptibles d'amélioration, on tracera un léger crayon de la gradation des forces, ou pour mieux dire, des richesses que la France a acquises par la seule voie de son Commerce maritime depuis Henri IV. sous le regne duquel les riches manufactures ont eu leur commencement, jus-

qu'à ce jour. Ce léger crayon nous conduira à une courte dissertation sur l'état présent de la Grande-Bretagne, pour démontrer par une espece d'anatomie, la foiblesse de son corps politique ; ensuite de quoi nous passerons à un parallele succinct des forces de notre Monarque avec celles de son Bisayeul, de glorieuse mémoire.

Du regne de Henri IV. les revenus de ce grand Prince ne montoient qu'à trente millions. * Ils furent portés suc-

* Le marc d'or valoit alors 240 l. & celui d'argent 20 l. 5 s. 8 d.

cessivement

ceſſivement ſous Louis XIII. & juſqu'à la majorité de Louis XIV. à cinquante millions. Bientôt après ce Monarque mit à la tête de ſes finances un homme dont la mémoire ſera toujours chere à tout bon François, c'eſt de M. Colbert qu'on parle ; la protection qu'il accorda à l'induſtrie des Sujets du Roi, fut la cauſe de tant de millions que verſa le Commerce maritime dans ce Royaume, qui, ouvrant à cet habile Miniſtre les moyens d'augmenter les revenus, * mi-

* En 1685, deux ans après le décès de M. Colbert, les revenus de

rent son auguste Maître en état de faire face à toute l'Europe liguée contre lui.

Ces mêmes Anglois qu'on vit autrefois se liguer avec la France contre la puissance excessive de la Maison d'Autriche, on les a vûs depuis réunir avec les Etats d'Hollande leurs forces à celles de la Maison d'Autriche, pour réduire cet Etat, & le démembrer. Leurs efforts ont été inutiles; la Maison d'Autriche a perdu une portion de ses Etats. Les Provinces-

Louis XIV. montoient à 140 millions, le marc d'or à 437 l. 9 f. 8 d. & celui d'argent à 29 l. 6 f. 8 d.

Unies ſe ſont énervées ſans reſſource, & la Grande-Bretagne s'eſt miſe à deux doigts de la perte de ſon crédit national, qui faiſoit depuis 60 ans ſa principale force, & dont elle a abuſé juſqu'à s'endetter de plus de ſoixante-dix-huit à quatre-vingt millions ſterling, ou de dix-huit cents millions de notre monnoie.

Pourroit-on méconnoître à qui l'Etat eſt redevable de ſa réſiſtance contre tant d'efforts pour le renverſer? Et ne voit-on pas que ſans le ſecours du Commerce, la France, dont les revenus furent portés juſ-

qu'en 1715, à cent soixante millions, * n'auroit pu armer quatre-vingts vaisseaux de ligne, lever quatre à cinq cents mille hommes, & les entretenir pendant le cours de deux guerres qui se suivirent de près, & qui ont duré vingt-trois ans; entretenir près de quatre cents mille hommes, soit sur ses frontieres, soit en Terres étrangeres, Alliés, Neutres ou Ennemis, pendant celle qui a fini par le Traité d'Aix-la-Chapelle ?

Que faut-il de plus pour ouvrir les yeux sur les avan-

* Le marc d'argent à 40 liv.

tages du Commerce & des forces maritimes, au dépériſſement deſquelles nos Négocians Armateurs imputent la perte de plus de cent quarante millions en priſes faites ſur eux pendant la derniere guerre? Pourra-t-on calculer le tort que fait à cet Etat le vuide de cent quarante millions, qui ont paſſé des mains induſtrieuſes des Sujets du Roi, dans celles des Sujets de la Grande-Bretagne? Quoi de plus intéreſſant pour l'Etat que d'avoir une Flotte nombreuſe, capable de ſoûtenir l'honneur du Pavillon, & de protéger les

Vaisseaux Marchands contre toute insulte ? Quoi de plus intéressant enfin que d'animer le Commerce, & d'en étendre les domaines ? Les Athéniens étant en guerre avec les Medes, consacrerent avant la bataille de Salamine, un mors de bride à Minerve, comme la Ville n'ayant plus besoin des gens de cheval, mais de bons hommes de mer. Les tems sont arrivés où les Ennemis naturels de cet Etat sont réduits par terre ; que ses Rivaux en Commerce, & ses Ennemis désormais les plus redoutables, lui étant très-su-

périeurs en forces maritimes, il importe au Roi de tourner ses principales forces du côté de la Mer. Si Louis-le-Grand, voyant accroître le Commerce maritime de ses Sujets, monta ses forces de mer, pour le protéger, jusqu'à cent trente-deux vaisseaux de guerre, à combien plus forte raison l'intérêt de l'Etat exige-t-il de semblables forces, aujourd'hui que le Commerce est trois fois plus étendu qu'il ne l'étoit du regne de ce Monarque !

Nos Voisins qui participent au bénéfice que produit le

Commerce, portent leur principale attention sur les moyens les plus capables de l'augmenter. Les uns favorisent chez eux les établissemens de différentes manufactures; les autres font des traités pour l'échange de leurs denrées; & les plus versés dans les avantages de la navigation, procurent à leurs Sujets le droit de voiturer par leurs vaisseaux les marchandises & denrées, dont les Princes qui forment ou augmentent leur marine, ont besoin pour leurs arsenaux. En un mot ces Voisins font aujourd'hui ce qu'a fait M. Colbert; & c'est ainsi

ainſi qu'en encourageant l'induſtrie de ſes Peuples, & en leur ouvrant les moyens de s'enrichir, on parvient à élever & multiplier des Matelots qui ſont pour le ſervice de mer, ſans frais à l'Etat pendant la paix, ce que les troupes ſont en tout tems, & à grands frais, pour le ſervice de terre.

Pénétré de la vérité de ces principes, pourroit-t-on ne pas étendre ſes regards ſur un objet auſſi intéreſſant, & dans un tems où tous les Princes cherchent à ſe procurer les avantages dont leurs pays reſpectifs ſont ſuſceptibles ?

Il paroît sensible que leur objet capital, en s'occupant avec tant d'ardeur des Intérêts du Commerce, est, à l'exemple de Louis XIV, non seulement de diminuer d'autant qu'ils accroîtront le leur, celui des autres Nations commerçantes ; mais aussi de mettre leurs Sujets en état de leur fournir les moyens de faire ou de soutenir les guerres, que les circonstances plus ou moins prochaines pourroient occasionner.

On ne doit point se dissimuler que, si les Ennemis naturels de cet Etat se relevent

avant lui de la situation obérée où les ont réduits les guerres qui se sont succédées depuis 65 ans, ils reprendront les armes, toûjours persuadés que le systême fondamental de la France est de viser à la Monarchie universelle ; & quoiqu'elle n'ait point les vûes ambitieuses que lui prêtent ses Ennemis, dans l'unique dessein d'en détacher les Alliés, il importe de plus en plus au Ministere de porter ses regards sur le Commerce, l'âme des forces de cet Etat, & sur une *juste économie*, sans laquelle il seroit moralement impossible

de lui rendre sa vigueur, si l'on veut s'occuper sérieusement de ces deux objets. La France affoiblie par les dettes que les guerres ont occasionnées, & par l'épuisement des campagnes où les hommes manquent, s'en relevera avant ses Voisins, & elle anéantira par-là les projets suivis de ceux qui voudroient troubler le repos dont l'Europe jouit.

Tout est périodique, & l'on pourroit fixer le terme de la splendeur de la Grande-Bretagne, au regne de la Reine Anne : il fut heureux & glorieux ; mais il le fut aux dé-

pens des thrésors & du crédit de la Nation qui s'en ressent aujourd'hui : on pourroit même l'envisager comme prête à succomber sous le poids énorme de ses dettes ; il ne lui reste de ressource que d'en réduire les intérêts, pour, de cette épargne, rembourser annuellement une portion du capital. L'effet de cette ressource sera d'une lenteur extrème, & combien d'évenemens peuvent le traverser ! D'ailleurs ceux parmi les Anglois que l'on nomme *Whigs*, dont les biens sont placés dans les fonds publics, & qui ont

aujourd'hui la plus grande part au Gouvernement, voient avec peine qu'ils sont, pendant que dure la paix, plus chargés que ceux de leurs Compatriotes que l'on nomme *Torys*, dont les biens sont principalement en fonds de terre. Ces deux dénominations de *Whigs* & de *Torys* demandent une plus ample explication pour l'intelligence des Intérêts respectifs qui divisent la Nation en deux partis.

Le Parlement, sous le regne de Charles II, ayant, dans plusieurs occasions, refusé les subsides qui lui étoient deman-

dés, ce Prince s'avisa, & c'est la premiere fois que ce moyen ait été mis en usage, de gagner la pluralité des suffrages dans la Chambre des Communes, seule en droit d'accorder des subsides, en gratifiant les uns de pensions, & les autres, d'emplois considérables. Il payoit ces pensions avec une légere partie des subsides qu'ils votoient en sa faveur. Les Opposans, dans cette Chambre, étoient un reste de Républicains de la faction de Cromwel, & comme ils marquoient constamment autant d'animosité que d'aigreur contre ceux

qui vendoient ainsi leur voix à la Cour, ceux-ci leur donnerent le sobriquet de *Whigs*, faisant allusion au lait aigre. Les *Whigs*, de leur côté, appellerent *Torys*, les Partisans de la Cour, & c'est ainsi que l'on nommoit jusqu'alors les voleurs de grand chemin. Lorsque Guillaume, Prince d'Orange, se plaça sur le Throne d'Angleterre, après en avoir fait descendre le Roi Jacques II, son beau-pere, les *Torys* qui n'avoient eu aucune part à ce complot dans son origine, & qui n'y participerent que médiocrement

dans ſon exécution, s'efforcerent de donner des marques d'attachement à leur nouveau maître, dans l'eſpérance de partager l'adminiſtration du Royaume avec les *Whigs*, auxquels ſeuls, pour ainſi dire, ce Prince étoit redevable de ſa Couronne. La déclaration qu'ils donnerent unanimement de leurs biens-fonds, peu après ſon avenement au Throne, fut reconnue ſi fidele, que c'eſt ſur elle qu'on a toujours depuis aſſis la taxe annuelle. En tems de paix elle eſt ordinairement de deux ſchelins par livre ſterlin de reve-

nu, ce qui répond au dixieme : chaque schelin rend année commune, cinq cents mille livres sterlin. Lorsque la Grande Bretagne entre en guerre avec ses voisins, il est d'usage qu'elle double cette taxe, & les Catholiques Romains sont alors imposés à huit schelins de la livre. Ainsi la taxe sur les terres rapporte à l'Etat en tems de guerre un peu plus de deux millions sterlin, ou environ quarante-six millions de notre monnoie.

Cette taxe & les autres subsides n'ayant pas suffi pour payer les frais de la guerre

que soutenoit le Roi Guillaume contre Louis XIV, il fut conseillé de faire des emprunts qui furent faits à des intérêts onereux ; & ce furént les *Whigs*, composés des Républicains Anglois & Hollandois, chargés de l'administration, qui furent les instigateurs de ces emprunts, dont ils furent pour ainsi dire seuls les créanciers ; parce qu'outre les gros fonds qu'ils avoient en argent comptant, ils avoient encore le maniement des caisses & du crédit circulant. Ils s'enrichirent considérablement par cette ressource qu'ils procurerent à

leur Roi pour soutenir & prolonger la guerre, qui fut terminée par le Traité de Ryswick.

Voilà la véritable origine des deux partis, *Whigs* & *Torys*. Leurs intérêts sont trop opposés pour se flatter qu'ils puissent jamais se réunir. La révolution de 1688 eut pour principe de soûmettre les Rois de la Grande Bretagne, aux Loix fondamentales, & de rendre absolument libre l'élection des Membres de la Chambre des Communes. Ce principe étoit le voeu unanime de la Nation, & sembloit être particuliere-

ment celui des *Whigs* qui fomenterent cette révolution. Et depuis que la Maiſon d'Hanovre eſt ſur le Throne, le parti *Whig*, qui a conſtamment prévalu dans ſon adminiſtration, a fait plus de brigues, & ſemé plus d'argent dans le tems des élections, que Charles II. n'en fit de ſon regne. Tant il eſt vrai, que ce fut moins l'amour de la liberté & du bien public, qui mit les armes à la main de cette portion de la Nation Britanique en 1688, que la ſoif de gouverner l'Etat. C'eſt, on oſe le dire, un malheur pour les Anglois, que ce ſoient les

Whigs qui les gouvernent ; parce qu'ils pancheront toujours pour la guerre. Maîtres qu'ils sont de l'argent & des fonds circulans, leur intérêt personnel la demande. Les *Torys* au contraire seront constamment les Partisans de la paix, parce que le poids principal des taxes en tems de guerre tombe sur eux, qui sont en général les propriétaires des biens-fonds ; tandis que les *Whigs* profitant de la nécessité où se trouve le Gouvernement d'emprunter d'eux, à un plus fort intérêt qu'en tems de paix, jouissent de la plénitude de

leurs revenus dans ces tems orageux, ſans rien contribuer aux frais qu'ils exigent. Il arrive auſſi, lorſque la guerre vient à ceſſer, qu'ils ſont les ſeuls dans le cas d'en ſouffrir, en ce que le Parlement réduiſant alors la taxe ſur les terres, fait tomber le poids de cette réduction ſur celle de l'intérêt des fonds publics.

La Reine Anne, qui ſuccéda à Guillaume, voyoit ſes peuples s'épuiſer dans la guerre qui finit pour elle en 1712. Elle vouloit déja depuis deux ans faire ſa paix avec la France à quelque prix que ce fût,

elle avoit jusqu'alors laissé l'administration de ses Etats entre les mains des *Whigs* : mais enfin ayant ouvert les yeux sur le principe d'intérêt qui les dominoit, & les rendoit sourds à la voix de la paix, cette Princesse résolut de tirer du Ministere cette espece d'hommes, dont l'avidité s'accordoit avec les vûes de ses Alliés, qui avoient conjuré, non-seulement de faire descendre Philippe V. du Trône d'Espagne ; mais encore de faire raser toutes les Fortifications des Places qui se trouvoient entre les Pays-Bas Autrichiens,

& la Capitale de ce Royaume.

Anne auroit desiré contribuer à réduire dans des bornes modérées la Puissance de la Monarchie Françoise : mais non à la renverser, pour en gratifier la Maison d'Autriche & les orgueilleux Etats d'Hollande, comme ceux-ci l'avoient projetté. Cette Princesse forma au commencement de 1710, un nouveau Ministere composé de *Torys*, c'est-à-dire, de ceux qui étoient à la tête des propriétaires des biens-fonds dès-lors épuisés.

Ce Ministere mit bientôt

toute son application à applanir les difficultés & les obstacles sans nombre que lui suscitoit à chaque pas le Parti *Whig* ; la paix fut enfin signée en 1712.

Le Parti *Tory* ne conserva ses avantages après la signature de la paix, que durant l'espace de deux ans, & jusqu'à la mort de la Reine Anne en 1714.

La Maison d'Hanovre ayant succédé au Throne de la Grande Bretagne, intimement persuadée que les *Torys* ne lui étoient que médiocrement affectionnés, a eu grand soin

de les écarter du Ministere, ainsi que des principales Charges de la Couronne. Ce Parti cependant est sans comparaison le plus nombreux ; mais on peut, on doit même le subdiviser en trois : l'un qui est uniquement occupé des intérêts du pays, sans affection pour un Prince préférablement à un autre, & toujours pour celui qui respectera & fera respecter les Loix. Le second, Partisan des mêmes intérêts, qui desesperé de n'avoir aucune part au Gouvernement, cabale contre le Ministere, & seconde sous main, fomente

même la faction Jacobite, qui fait le troisiéme Parti. Celui-ci, quoique le plus foible, a si bonne opinion de la cause des Stuarts, qu'il n'hésite pas, lorsqu'il en trouve l'occasion, de former des complots, dont les vains efforts vont expirer sur l'échaffaut. Ces trois Partis parmi les *Torys*, s'affoiblissent par leur défiance mutuelle, quoiqu'en général leurs vœux se réunissent au même objet. Ils voudroient avoir l'Administration de l'Etat, l'expérience leur aprend qu'ils ne l'auront jamais du regne de la Maison d'Hanovre, pour qui

donc leur vœux se forment-ils ? Les Jacobites seuls ont le courage indiscret de le dire.

Quelle que puisse être un jour l'intelligence entre les trois Ordres de *Torys*, elle ne sera jamais aussi parfaite que celle qui regne parmi les *Whigs*, qui tiennent les rênes du Gouvernement, dont l'objet unique est de maintenir la Couronne dans la Maison d'Hanovre, pour laquelle les Anglois se sont épuisés, & qui seule doit, par reconnoissance, garantir les fonds publics de toute atteinte.

Toutes les grandes Charges

de la Couronne, les emplois les plus considérables & les plus lucratifs, l'administration de l'Echiquier & celle de la Banque, sont généralement distribués à ceux qui se déclarent ouvertement contre les *Torys*, plus connus maintenant sous la dénomination de Partisans du Pays.

Il faut l'avouer, le Parti *Whig*, autrement nommé depuis peu, *le Parti de la Cour*, est moins politique que passionné; il se fait un mérite de professer une haine cordiale contre le nom François, & ne négligera jamais l'occasion

de ſeconder les vûes des Princes remuans qui oſeroient un jour inquiéter la France. Il n'attendroit pas même ce moyen médiat pour lui faire la guerre, dans la vûe d'arrêter le progrès de nos Forces maritimes, & de détruire celles qui exiſtent, ſi la Nation Britannique étoit en état de ſaiſir les prétextes qui ne manquent jamais aux Souverains, lorſqu'ils veulent briſer les liens de la paix. On s'abuſeroit ſi l'on entendoit, par la dénomination de ce Parti, que ſon devouement allât juſqu'à ſuivre dans tous les cas la vo-

lonté de leur Souverain, dont la conservation de ses Etats en Allemagne, demande des ménagemens avec les Princes ses voisins. Content d'avoir fixé le Sceptre dans la Maison qui regne, ce Parti suivra toûjours, dans les occasions importantes, les impressions de son intérêt dominant, ennemi de la tranquillité publique. Le Parti qui lui est opposé, s'il venoit un jour à dominer, s'occuperoit médiocrement de ce qui se passe dans le Continent, & s'attacheroit principalement aux moyens de réduire, peut-être même de

supprimer

ſupprimer les droits qui peſent ſur les manufactures & enchériſſent les marchandiſes ; ceux qu'il mettroit en uſage, conduiroient néceſſairement au grand chemin d'une banqueroute générale, relativement aux fonds publics. Toute jalouſe qu'eſt la Nation de ſon credit, elle ſent néanmoins qu'elle eſt la victime d'un volume de dettes qui l'énervent, tandis qu'elles ſont la principale richeſſe, & tout le crédit & la force de ceux d'Angleterre & de Hollande, qui ont occaſionné la révolution de 1688 ; & il eſt plus que probable qu'un Par-

lement, qui seroit convoqué librement, & qui se conduiroit selon le vœu de la Nation, ne blanceroit pas à secouer le joug des dettes nationales, dans la vûe de supprimer, d'un trait de plume, tous les impôts établis depuis 1688, de relever par-là les manufactures, & de terrasser enfin le Parti de la Cour.

Tels sont les principes de ces deux Partis qui divisent la Grande-Bretagne. Le Parti de la Cour professe au fond, moins l'amour du bien public que son avantage personnel. Le Parti du Pays au contraire est

vraiment Patriote ; mais ce courage, ce nerf & cette résolution, qui font l'essence du caractere de leurs adversaires, leur manque. L'on voit rarement un Partisan de la Cour se ranger dans le Parti qui lui est opposé, & de celui-ci on en voit qui passent du côté de la Cour : mais il arrive fort rarement qu'elle leur donne des emplois de confiance. Tel est enfin l'esprit des deux Partis, sur lequel on présume que notre Ministere peut régler ses mesures, lorsqu'il aura à traiter avec celui de la Grande-Bretagne.

La Nation Britannique doit, ainsi qu'il a été dit ci-devant, autour de quatre-vingts millions sterling. Les droits de Douane & d'Accise, qui montent, année commune, à quatre millions cinq cents mille livres sterling, sont affectés au payement des intérêts de ce capital & à celui de la Liste civile ; & le surplus de ces droits, ainsi que l'épargne faite par la réduction des intérêts, sert, ou doit servir à rembourser annuellement une portion des capitaux : mais comme les dépenses courantes excédent les revenus, on est

obligé de ſe ſervir du fonds d'amortiſſement deſtiné à rembourſer ces capitaux, pour faire face aux dépenſes annuelles, & afin de donner une idée plus diſtincte de la ſituation préſente de la Grande Bretagne, on va tracer ici un état ſuccinct de ſa Dépenſe & de ſes Revenus.

DÉPENSE.

Pour la Liſte civile, ou le Revenu du Roi,	1000000
Pour payer les intérêts des dettes nationales,	

& anéantir successivement les Capitaux	3500000
Pour l'entretien des Troupes de Terre	1000000
Pour l'entretien de la Marine . .	750000
Total de la Dépense, cy . . .	6250000

RECETTE.

Droits d'entrée, Accise, Papier timbré, & autres droits fixés & ordonnés . . .	4500000

Taxe ſur les Terres à 2 shélins par livre, deſtinée à l'entretien des Troupes de Terre	1000000
Taxe ſur la Drêche pour faire la Biere, deſtinée aux dépenſes de la Marine	750000
Total de la Recette égale à la Dépenſe	6250000

En tems de guerre, non-ſeulement on double la taxe ſur les Terres, mais on leve en-

core, par la voie d'emprunt & suivant les besoins, cinq à six millions sterling, soit pour faire face à l'excédent des dépenses de la Marine & des Troupes de Terre, soit pour les Subsides étrangers & autres dépenses de l'Etat.

Pour faire à l'avenir de pareils emprunts avec succès, comme on l'a fait par le passé, il faudroit faire voir à la Nation & aux Etrangers disposés à prêter, un fonds libre, sur lequel le Gouvernement pût assigner l'Intérêt du Capital qu'il voudroit emprunter, ce qui lui seroit fort difficile, n'y

en ayant pas un ſeul, à ce qui paroît, qui n'ait ſa deſtination, ou qui ne ſoit engagé. Il ne lui reſteroit que la triſte reſſource d'établir une forte taxe ſur les Terres, laquelle ſubſiſteroit pour un nombre d'années, proportionné au tems qu'exigeroit le rembourſement annuel de l'emprunt. Cette taxe, ſi on parvenoit à la faire paſſer dans la Chambre des Communes, feroit autant de mécontens, qu'il y a de Propriétaires en biens-fonds.

Cet état critique où ſe trouve la Grande-Bretagne, mérite l'attention la plus particu-

liere de notre Ministere, pour ne s'en point laisser imposer par une Nation qui sait cacher sa foiblesse sous un dehors confiant.

C'est assez s'étendre sur la situation actuelle de la Grande-Bretagne : revenons aux Intérêts du Commerce. Il suffira, pour en démontrer l'importance, de se rappeller que, jusques vers la Majorité de Louis XIV, la France tiroit ses principales forces du nombre de ses Sujets & du labourage des Terres, que les richesses qu'elles produisoient, ne suffisant pas aux dépenses de l'Etat,

qui ne comptoit alors que quatre cents millions en matieres d'or ou d'argent monnoyé ou en billon * (on en compte aujourd'hui douze cents millions **) il fallut, comme on l'a déja dit, avoir recours à l'induſtrie de ſes Sujets, les aider & les animer à établir des manufactures, & à étendre les branches du Commerce qu'ils entreprirent. Leurs ſoins & leur intelligence couronnés des plus grands ſuccès, ont introduit plus de richeſſes dans

* Le marc d'or à 423 liv. 10 ſ. 11 den. & celui d'argent à 26 l. 10 ſ.

** Le marc d'or à 678 l. 15 ſ. & celui d'argent à 46 l. 18 ſ.

ce Royaume, que les Romains n'en emporterent de l'Asie ; quelle différence dans les moyens !

Si le Ministere est aussi persuadé qu'il est certain, que c'est aux seuls biens que verse le Commerce, que la France doit son opulence, il sera convaincu de la protection toute particuliere qu'il mérite. Avant de traiter les branches qui demandent ses regards, l'on ne trouvera peut-être pas hors de propos qu'il soit fait ici un parallele succinct de l'état où se trouva Louis XIV. pendant son regne glorieux, avec celui de

notre auguſte Monarque.

Louis XIV. eut un regne traverſé de guerres longues & ſanglantes. Il les ſoutint ſeul, pour ainſi dire, contre toute l'Europe. Ce grand Prince en paſſa les plus beaux jours à conquérir les Provinces de Rouſſillon, de Franche-Comté & d'Alſace, avec une partie de la Flandre, & à parcourir les Provinces d'Hollande. Il termina ſes armes par la conquête du Royaume d'Eſpagne.

Louis XV. n'a, depuis ſon regne, augmenté ſes Etats que du Duché de Lorraine, & cependant Sa Majeſté a plus fait

pour le repos de l'Europe que son Bisayeul, en ce qu'Elle a contribué à affoiblir considérablement la Maison d'Autriche, dont les Etats ont été démembrés de Royaumes & de Provinces, que les Rois des deux Siciles, de Sardaigne & de Prusse se sont partagés. Sa Majesté s'est procuré des Alliés puissans, solides & invariables, en état de mettre entr'eux plus de deux cents soixante mille hommes en campagne, & de les entretenir.

Louis XIV. porta ses revenus à cent soixante millions. Ceux de Sa Majesté passent

deux cents trente millions.

Dans ce parallele abrégé, il est aisé de voir combien la situation du Roi est supérieure à celle de son auguste Bisayeul, & l'on peut, de la foiblesse où se trouvent réduits l'Impératrice & les Etats d'Hollande, tirer une conséquence bien simple & toute naturelle, que S. M. n'a point à craindre d'en être inquiétée, quand bien même elle réduiroit ses Troupes à cent mille hommes, ce qu'elle ne doit faire cependant, qu'après que ses forces maritimes auront été rétablies sur un pié capable de les faire respecter de

celles de la Grande-Bretagne ; qui, tout aussi long-tems que nous ne serons pas en état de lui faire face du côté de la Mer, nous chicannera sur l'étendue de nos possessions en Amérique, interrompra impunément notre traite à la côte de Guinée, & nous fera peut-être, lorsque nous y penserons le moins, une guerre purement maritime, dans la vue de sapper les forces navales du Roi, & avec l'espoir de lui enlever les plus riches de ses Colonies ; au pis aller, de s'emparer de nos Vaisseaux Marchands, & de ruiner par-
là

là notre Commerce & nos Négocians.

Les forces maritimes n'ont qu'une ſeule ſource où on puiſſe les puiſer ; elles ſe meſurent ſur l'étendue du Commerce maritime. Plus les Négocians auront de Vaiſſeaux à la mer, & plus le Roi aura de Matelots. Il eſt donc important de veiller aux intérêts du Commerce, pour en ranimer les parties qui languiſſent, & ſe procurer les avantages, dans la Navigation, que l'on a juſqu'ici abandonné, aux Hollandois. Tout le monde ſait, qu'avec de l'argent,

F

on peut faire construire des Vaisseaux, & que ce n'est point avec de l'argent seul qu'on a des Matelots : on n'en peut avoir qu'autant que le Commerce maritime en forme ; on doit donc s'occuper de l'étendre & de le faire fleurir. On ne peut se rappeller sans amertume, que, pendant la derniere guerre, on fut obligé, dans le département de Rochefort, de mettre sur quelques Vaisseaux de guerre, des misérables Paysans en sabots, à la vérité classés, mais qui n'avoient jamais perdu de vûe leurs clochers : avoir fait ma-

nœuvrer & combattre de semblables hommes contre les Vaisseaux de guerre Anglois, n'est-ce pas faire combattre des Milices contre des Troupes aguerries & bien disciplinées ? N'est-ce pas enfin exposer le Pavillon du Roi, & l'honneur des braves Officiers auxquels Sa Majesté l'avoit confié ?

Si le Roi avoit autant de Vaisseaux de guerre dans ses Ports, qu'on en comptoit du regne de son Bisayeul en 1690, & des Matelots pour les monter, toute l'Europe lui seroit garante que la Grande-Breta-

gne, loin de faire de mauvaises difficultés, soit sur les limites de nos possessions en Amérique, soit sur notre traite à la Côte d'Or, & loin de chercher à remuer les Princes contre cet Etat, resteroit dans un profond silence, parce qu'on ne présumera point qu'elle voulût alors provoquer Sa Majesté à faire une tentative en faveur de la Maison de Stuart, qui pourroit être suivie d'un succès parfait ; & si le cas arrivoit, croira-t-on que le Prince qui prendroit la place de la Maison d'Hanovre, voulût tenir compte des dettes natio-

nales à cette portion de ſes Sujets, qui n'ont prêté ces ſommes immenſes que pour l'éloigner du Throne? Cette raiſon ſeule d'intérêt perſonnel pour ceux qui ont actuellement l'adminiſtration de la Grande-Bretagne, les forceroit au ſilence.

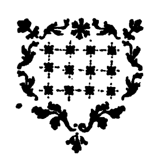
On ne peut pas douter que tant que notre Marine reſtera dans l'état inférieur où elle eſt tombée, les négociations du Roi de la Grande-Bretagne auront conſtamment un grand poids dans toutes les Cours de l'Europe. N'eſt-il pas humiliant que notre foibleſſe par

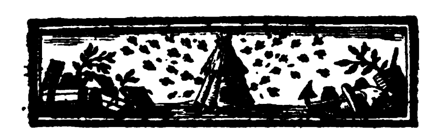
mer, nous réduise, pour balancer ce poids, à fournir des subsides à des Alliés indigens, dont Sa Majesté pourroit se passer, si ses forces navales étoient rétablies & mises en état de faire face à celles de la Grande-Bretagne? Si les Romains n'avoient opposé que des Légions aux Carthaginois, ceux-ci maîtres de la mer, se seroient tout permis impunément. Rome sentit bientôt la nécessité d'opposer genre de force au genre de force, & ce ne fut que par ce moyen qu'elle vint à bout de subjuguer sa Rivale. Tout aussi long-tems

que la Grande-Bretagne aura des forces maritimes supérieures à celles de cet Etat, elle osera tout. A peine la France aura-t-elle une Flotte en état de se faire respecter, que les Anglois cesseront de remuer & d'inquiéter.

De ces observations on résume que, pour faire fleurir le Commerce, conserver la paix, & maintenir la haute considération que mérite cet Etat chez toutes les Puissances de l'Europe, il paroît indispensablement nécessaire de s'occuper avec vivacité, du soin de rétablir les forces ma-

ritimes du Roi. Elles dépendent absolument de la Navigation Marchande, & c'est au soin de l'étendre, que le Ministere doit mettre toute son application. On va traiter des branches de Commerce & de Navigation, qui demandent la plus sérieuse attention.





COMMERCE DE GUINÉE.

Quoique la Côte de Guinée, le Sénégal excepté, ne fasse point partie de nos Colonies, cependant le Commerce qui s'y fait, doit être traité avant celui des Colonies, d'autant qu'il en est le principe, & que sans les Esclaves qu'on y porte de Guinée, elles resteroient incultes.

La Compagnie des Indes a

le privilége exclusif du Commerce à cette Côte, depuis le Cap-Blanc situé par le vingtieme degré de latitude Septentrionale, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance Elle se réserve exclusivement la traite depuis le Cap-Blanc, jusqu'à la Riviere de Sierra-Leone, située par le huitieme degré de latitude Septentrionale, ce qui fait une étendue de 240 lieues. Elle donne des permissions aux Armateurs qui expédient des Vaisseaux pour la traite des Esclaves, avec la liberté de la faire depuis la rive Méridionale de Sierra-

Leone,* jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, au moyen de dix livres qu'on lui paye par tête de Negre, outre une gratification de 13 liv. que le Roi lui accorde.

On peut juger de l'importance de cette traite, par l'immensité des richesses que le travail des Negres procure aux Colons & aux Négocians. Il a été vérifié que les denrées en retour de nos Colonies, ont rendu pendant les années

* La Compagnie des Indes vient d'accorder aux Armateurs la permission de faire leur traite depuis la Riviere de Gambie jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

qui ont précédé la derniere guerre, autour de cent quarante millions, dont la plus forte partie ayant passé de France dans les Pays étrangers, nous a donné une grande supériorité de commerce sur nos voisins. L'avantage dans le prix des changes en étoit la preuve, ainsi qu'une suite inséparable.

Ni les Anglois, ni les Hollandois n'ont point de branche de Commerce qui leur produise à beaucoup près, ce que celle de notre traite avec nos Colonies produit à cet Etat.

L'abondance ou la rareté

des Esclaves dans nos Colonies, en regle le prix. Lorsque les habitans en seront suffisamment pourvûs, & qu'il ne restera plus qu'à les entretenir dans le nombre dont ils auront respectivement besoin, alors le prix de ces Esclaves qui est actuellement de 12 à 1300 livres, pour chaque piéce d'Inde, pourra baisser à 1000 livres, peut-être même au-dessous; & la raison qui les fera baisser ainsi de prix, opérera le même effet sur celui des denrées du Pays, attendu leur abondante quantité, fruits du travail d'un plus grand nombre d'Esclaves.

Un Negre, pour être estimé piéce d'Inde, doit être de l'âge de 15 à 35 ans, bien constitué, & doit avoir toutes ses dents. Les autres d'un âge au-dessus, se vendent à un prix inférieur; & en proportion de ce qu'ils paroissent être, ainsi que les Negresses ou les Enfans de l'un & de l'autre sexe, qu'on nomme Négrillons & Négrittes.

Un Negre mis en bonne terre, rend par son travail année commune, 450 liv. monnoie des Isles, qui font monnoie de France autour de 300 livres.

La Martinique met au travail environ quatre-vingts mille Negres ou Négresses, & Saint-Domingue en met plus de cent mille. La mortalité parmi ces Esclaves, ou la caducité requiert un remplacement annuel de 18 à 20 mille.

Comme les Negres font le nerf & la richesse des Colonies & de notre Commerce, on ne sauroit être trop attentif à se conserver le droit de traiter à la Côte de Guinée. Cette traite mérite la protection toute particuliere du Roi; & si les Negres du Pays nous accordent la faculté d'avoir chez

eux des Comptoirs, & d'y bâtir des Forts, ces Forts & l'entretien des Garnisons, devroient être aux frais de la Compagnie des Indes. Le tribut de 10 livres par tête de Negre que lui payent les Armateurs, & les 13 livres par voye de gratification que le Roi lui accorde, sont le signe de l'obligation qu'elle s'impose de bâtir ces Forts, & d'y entretenir Garnison.

De toute la Côte de Guinée, le Pays le plus abondant en Esclaves, c'est sans contredit, la Côte d'Or. Avant la guerre on en tiroit année com-

mme 8 à 10 mille : depuis 1748 le Chef des Negres de Fantin, (Etat le plus puiſſant qu'il y ait à cette Côte) nous avoit invités à bâtir un Fort à Anamabou qui eſt de ſon territoire, où les Anglois en avoient ci-devant un, qu'ils abandonnerent en 1730, & qui fut détruit auſſi-tôt par les Negres du pays. Par une fatalité inconcevable, nous n'avons point profité de l'offre de ce Chef; & les Anglois, viennent de nous y ſupplanter, en élevant un Fort ſur le terrein qui nous étoit deſtiné, de ſorte que nos Vaiſ-

seaux négriers ne pourront désormais traiter dans toute l'étendue de la Côte d'Or, qu'avec les Comptoirs Anglois, Hollandois, ou Danois, s'ils nous le permettent; & nous leur payerons alors les Negres à 10 peut-être même à 15 ou 20 pour cent plus cher que nos Capitaines ne les achetoient directement des Negres. La privation de la traite à cette Côte, qui fournissoit les Négres les plus estimés dans nos Colonies, est une perte pour le Commerce, irréparable. Elle en fournit si abondamment aux Anglois, qu'ils sont en état

d'en introduire dans nos Isles, & qu'ils en introduisent en effet, soit de la Côte d'Or ou d'ailleurs, & principalement à Saint-Domingue clandestinement & à force ouverte. Le mal qui en dérive se présente aux yeux ; les Cargaisons de Negres qu'ils y déchargent, prennent la place d'autant d'expéditions de nos Ports, & les denrées du Pays qu'ils achetent en retour sans en payer les droits de sortie, produisant l'enchérissement de celles qui restent, font autant de vuide pour les Vaisseaux François qui reviennent de cette Isle. On

tient d'un Particulier digne de foi, revenu depuis peu de ce Pays-là, où il occupoit une des premieres places, que le Anglois y avoient introduit l'année derniere en très-peu de tems, 3 à 4 mille Negres, sous la protection d'une Fregatte Angloise armée en guerre. Si ces manœuvres se font de l'aveu de ceux qui gouvernent dans le Pays, quel brigandage, & qu'il mérite punition ! Ce Commerce clandestin présente aux yeux non-seulement le dommage qui en rejaillit sur le Commerce licite des Sujets du Roi, mais encore le dan-

ger pour la Colonie de tolérer la fréquentation de ses Habitans, avec une Nation qui leur porte des Négres à un quart moins cher que nos Armateurs ne peuvent vendre les leurs. Cette douceur dans le prix des Negres, & l'avantage de leur donner des denrées en échange à un fort haut prix, est bien capable d'affoiblir l'affection de ces Habitans pour la Domination Françoise.

Exclus que nous sommes de la traite à la Côte d'Or, (si nous ne pouvons en recouvrer le droit) nous serons confi-

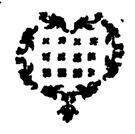
nés désormais à celles de Juida & d'Angole. Lorsque nos Vaisseaux ont fini leur traite à la Côte d'Angole, ils peuvent revenir en droiture dans nos Colonies : mais il n'en est pas de même de ceux qui partent de la Côte de Juida ; il faut nécessairement qu'ils aillent reconnoître l'Isle de Prince où regnent les vents de commerce, & qu'ils y relâchent. Ci-devant nos Vaisseaux ne payoient aucun droit au Roi de Portugal lorsqu'ils y relâchoient : mais ce Prince informé de la nécessité absolue de cette relâche, semble être

résolu d'y établir un droit sur chaque Vaisseau, qui y relâchera. Ce droit sera une nouvelle charge qui pesera sur le Commerce ; il seroit à desirer que le Ministre du Roi, auprès du Roi de Portugal, veillât à ce que ce droit soit assez modique pour être supporté sans peine.

Les Anglois, ainsi que les Hollandois, qui envoyent à la traite des Noirs, maîtres qu'ils sont d'assortir leurs Cargaisons de marchandises ou denrées étrangeres, sans en payer aucuns droits, auront sur nous un avantage considérable tout

aussi long-tems qu'on laissera subsister la défense de charger dans nos Vaisseaux les assortimens à la traite qu'il faut nécessairement tirer d'Angleterre. Il est vrai que quelques-uns de nos Armateurs après avoir expédié de nos Ports leurs Vaisseaux, les font passer à Plimouth, pour y prendre leurs assortimens : mais ne courent-ils pas des risques dans ce trajet, ne leur en coûte-t-il pas les droits de fanal & de pilotage, &c. qu'on leur épargneroit si l'on permettoit que les Armateurs fissent venir d'Angleterre les articles ser-
vant

vant à leurs assortiments, lesquels seroient mis en entrepôt jusqu'à ce qu'ils fussent chargés pour la Côte de Guinée ? Alors les Anglois & les Hollandois n'auroient sur nous que le seul avantage de l'œconomie dans les armemens, & nos Armateurs seroient en état de diminuer considérablement le prix des Negres qu'ils vendent aux Isles.



Du Sénégal.

LA Compagnie des Indes possede en propre tout le pays qui s'étend entre le Cap-Blanc, & la Riviere de Sierra-Leone, à l'exception de quelques établissemens qu'ont les Anglois sur les bords de la Riviere de Gambie, & les Portugais à quelque distance de-là tirant vers le Midi, à Cachao & à Bissao. Son privilége s'étend sur 240 lieues de Côte, & son Commerce se renferme dans le seul Comp-

toir du Sénégal, où elle traite de la Gomme & de 8 à 900 Negres année commune, tandis que les Anglois ses voisins, en traitent sur la seule Riviere de Gambie 5 & 6 mille, dont la plûpart leurs sont amenés des terres qui sont du ressort du Sénégal.

Lorsque le Roi a cédé à cette Compagnie ce grand espace de Côtes, c'étoit sans doute dans la vûe qu'elle y formeroit des établissemens. Non seulement elle n'y en a formé aucun par de-là la Riviere de Gambie : mais elle défend encore aux Sujets de sa Majesté

ſous peine de confiſcation de Navire & Cargaiſon, d'en approcher en deça de la Riviere de Sierra-Leone. Si les Armateurs avoient la liberté de faire côtoyer leurs Vaiſſeaux depuis la Rive Méridionale de la Riviere de Gambie, juſqu'à celle de Sierra-Leone, il eſt plus que probable qu'ils y découvriroient des Peuples avec leſquels ils pourroient traiter.

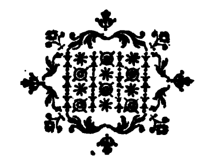
Croira-t-on qu'il ſoit plus avantageux à l'Etat de laiſſer la Compagnie des Indes jouir d'un privilége dont elle borne l'uſage à l'unique traite de la Gomme & de 8 à 900 Eſcla-

ves, dans l'enceinte du Sénégal proprement dit, fermée par la Riviere de Gambie; que de permettre aux Armateurs l'exercice de leur industrie par de-là cette Riviere?

Toute la Côte de Guinée doit être envisagée comme la pépiniere de nos Colonies, où l'on transplante les Negres qui en cultivent & font produire les terres. Plus on encouragera cette traite, & plus nos Isles seront pourvûes. Qui a plus d'intérêt que nos Armateurs, dont plusieurs ont des habitations en Amérique, de faire de nouvelles découvertes

pour la traite des Noirs ? Ce n'est assurément pas la Compagnie des Indes, qui abandonne presqu'entierement aux Anglois établis sur la Riviere de Gambie, celle qu'elle pourroit faire au Sénégal. Le Commerce des Indes est assez étendu pour occuper Messieurs les Directeurs, & il n'y en a pas un qui ne convienne que le Sénégal devroit être détaché de cette Compagnie, & transporté à une Compagnie de Négocians. Si le cas arrivoit, on présume avec une espece de certitude, qu'elle se renfermeroit dans l'unique Commerce du Séné-

gal, & qu'elle rendroit libre celui que les Armateurs voudroient entreprendre, depuis la Rive Méridionale de Gambie, jusqu'à la Côte d'Angole, & par-delà.



Des Colonies.

DE toutes les branches de Commerce, celle qui est la plus considérable & la plus avantageuse aux Sujets du Roi & à l'Etat, c'est sans contredit, la traite aux Isles & Colonies de l'Amerique.

Le sort de ces Isles & de son Commerce, dépend absolument de la traite des Noirs. Tout aussi long-tems que nous aurons la faculté de cette traite, nos Isles seront pourvûes d'Esclaves, les terres seront

seront mises en valeur, & les denrées qu'elles produisent seront abondantes ; plus elles le seront, & plus elles enrichiront les habitans ; & par une suite infaillible, plus les habitans seront riches, & plus le goût du luxe s'étendra chez eux, au grand avantage de nos Manufactures, de nos vins & de nos liqueurs.

Le Commerce de nos Isles peut se subdiviser sous deux chefs ; Commerce des Isles du vent, & Commerce des Isles sous le vent.

Le Commerce aux Isles du vent comprend celles de la

Martinique, de la Guadeloupe, de la Grenade & de Marigaland. Outre ces Isles, il y en a trois Caraïbes, neutres, habités par des Sauvages à qui elles appartiennent, & qui permettent aux François seuls de s'établir parmi eux; on les nomme la Dominique, Sainte Alousie ou Sainte Lucie & S. Vincent.

La Martinique située par les 14 & 15 degrés de latitude Septentrionale, a autour de 45 lieues de circuit, son assiette est en forme d'une table qui seroit couverte de pains de sucre; c'est-là où se fait prin-

cipalement notre Commerce. Elle produit du ſucre que les Habitans rafinent, du caffé & peu de coton; on en tire auſſi du carret, autrement dit, des écailles de tortue; on y cueille peu de cacao, & quelque caneſice ou caſſe pour les Apothicaires.

La Guadeloupe produit beaucoup de coton, quelque ſucre & du caffé.

La Grenade produit le plus beau ſucre terré des Iſles, peu de caffé & moins de coton.

Le Fort Saint-Pierre de la Martinique eſt le chef-lieu où ſe rendent preſque tous les

Vaisseaux qui partent de France, année commune, au nombre de cent soixante, depuis cent jusqu'à six cents tonneaux; c'est aussi le lieu de la résidence d'un Gouverneur & de l'Intendant. La demeure du Gouverneur Général est au Fort Royal, qui est le principal de l'Isle.

Peu de Vaisseaux vont à la Guadeloupe, moins encore vont à la Grenade; les Habitans de ces deux Isles étant pour la plûpart débiteurs de ceux de la Martinique, tirent par le canal de ceux-ci tous leurs besoins, & les ayant

ainsi de la seconde main, ils les achetent plus cher ; mais ils ont aussi la douceur de longs crédits, & ils envoyent à leurs Créanciers les denrées qu'ils recueillent sur leurs habitations, en payement de leurs dettes.

La traite aux Isles du vent est moins avantageuse à l'Etat, que celle que nous faisons à Saint-Domingue, en ce que le bœuf y étant fort rare, & les habitans ayant au moins quatre-vingts mille Esclaves à nourrir, on est obligé de leur porter annuellement plus de soixante mille barrils de bœuf,

& environ douze mille barrils de beurre, & quatre à cinq mille barrils de suif, avec autant de caisses de chandelles; ce qui fait sortir du Royaume plus de deux millions, y compris le fret ou loyer des Vaisseaux. Nous épargnerions ce fret, si l'on permettoit aux Armateurs qui expédient leurs Vaisseaux pour la Martinique, de les envoyer à Corck en Irlande pour y charger leurs provisions sallées. Outre le fret qui monte, année commune, à deux cents quarante mille livres, qu'épargneroient ainsi les Armateurs: il en résulte-

toit encore un desavantage aux Anglois, en ce qu'on cesseroit d'occuper au moins quatre-vingts de leurs Bâtimens, & quatre à cinq cents de leurs Matelots. On doute que les Marchandises de contrebande, que nos Vaisseaux pourroient prendre à Corck, & transporter à la Martinique, balançassent la dépense du fret auquel nos Armateurs sont assujettis depuis la défense qui leur a été faite d'aller charger à Corck.

La Martinique n'a pas assez d'étendue pour exercer l'industrie des Créoles & les faire subsister. Le partage des terres

dans les familles qui se sont multipliées considérablement depuis 30 à 40 ans, les a réduits à si peu de chose, que plusieurs Créoles de famille ont été obligés de se transplanter dans les Isles Caraïbes, dont on vient de faire mention. Les Sauvages de la Dominique leur ont permis de couper du bois, cultiver des jardins, & finalement de planter des cannes de Sucre.

Ceux de Sainte-Lucie leur permettent de couper du bois, cultiver des terres qu'ils ensemencent pour nourrir des cochons & des volailles, qu'ils

vendent aux Habitans de la Martinique. Cette Isle où il y a quantité de Savannes ou Prairies, seroit bien propre à y établir un Harras pour élever des chevaux & des mulets, dont les Habitans de la Martinique, de la Guadeloupe & de la Grenade ont constamment besoin, & qu'on leur vendroit très-avantageusement. Ce Harras une fois bien établi, feroit cesser le prétexte sous lequel on permet de tems à autre l'introduction des bateaux Anglois & Hollandois, qui, sous l'ombre de faire passer à la Martinique des ani-

maux de cette espece, introduisent clandestinement des Negres & des Marchandises de contrebande, & pour une barrique de sirop qu'ils embarquent en échange, ils en chargent quatre de sucre.

Les Caraïbes de Saint-Vincent permettent que les François plantent & cultivent le tabac, qu'ils vendent indifféremment & aux Anglois de la Barbade, & aux Habitans de nos Isles du vent.

Ce tabac qui croît sous un climat à-peu-près semblable à celui du Brésil, pourroit, au moyen d'une sauce préparée,

être fait en imitation de celui du Bréſil.

Les Negres de la Côte de Guinée conſomment une prodigieuſe quantité de cette eſpece de tabac, qu'ils aiment par-deſſus tout autre ; auſſi les Portugais ont-ils la preférence ſur tous les autres Européens, lorſqu'ils paroiſſent dans les lieux de la Côte où ils ont la permiſſion de traiter.

L'on peut croire que nos Armateurs auroient tourné cette branche de Commerce à l'avantage de cet Etat, s'ils n'euſſent été arrêtés par la certitude que les Fermiers Généraux s'en em-

pareroient dès que le succès de la manufacture seroit fixé. Il seroit à désirer que le Ministere jettât ses regards sur un semblable établissement, & que de deux choses l'une, ou qu'on donnât des Lettres-Patentes pour rendre libre à perpétuité l'introduction du tabac de Saint Vincent, préparé ou à préparer en forme de celui du Brésil, lequel entreroit par entrepôt dans les Ports de ce Royaume, qui seroient indiqués, & qui n'en sortiroit qu'au fur & à mesure qu'on en vendroit aux Armateurs qui le chargeroient sur les Vaisseaux qu'ils expédieroient

à la Côte de Guinée ; ou qu'on chargeât les Fermiers Généraux de le faire préparer à Saint Vincent, ou le faire venir en feuilles dans ce pays-ci pour l'y préparer. La sauce avec laquelle les Portugais humectent au Brésil leur tabac, n'est pas, di-t on, un secret : tout le monde en Portugal le sait, & les Fermiers Généraux le sauront quand ils voudront. L'essai toutefois en sera peu coûteux, dût-il ne pas réussir ; & s'ils parviennent à imiter le tabac du Brésil, ils seront en état de le vendre avec bénéfice aux Armateurs, quoiqu'au prix

auquel les Portugais portent le leur à la Côte deGuinée, & l'article du tabac entrant dans l'assortiment des Cargaisons destinées pour la Côte, donnera de nouvelles facilités pour la traite des Noirs ; ce sera aussi un retour de plus pour nos Négocians.

Telle est aujourd'hui la situation avantageuse des habitans de la Martinique, qu'ils ne doivent presque rien au Commerce de France, & par cette même raison, ils tiennent constamment la main au prix de leurs denrées, qui sont toûjours plus cheres, proportion

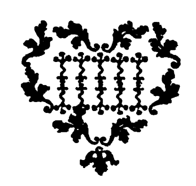
gardée avec la qualité, qu'à S. Domingue, dont les habitans doivent considérablement au Commerce de France; la raison en est sensible. La Martinique est déja depuis des années au plus haut point de la culture de ses terres, & on en défriche tous les jours de nouvelles à Saint Domingue. Il faut des Esclaves pour cultiver les terres neuves, & les habitans qui les achetent ont des crédits, & lorsque les échéances arrivent, il faut payer en argent ou en denrées. La nécessité de vendre pour s'acquitter, fait ordinairement baisser le prix de la denrée.

Au surplus, l'air de la Martinique est sain, & les équipages de nos Vaisseaux s'y portent d'autant mieux, qu'ils ne sont point assujettis à y rouler, comme à Saint Domingue, la Barrique, des Embarcadaires, espéce de Quais sur le bord de la Mer, jusques dans leurs Chaloupes. A la Martinique ce sont les habitans que se chargent de les faire voiturer, & les Matelots n'ont que la seule peine de les hisser ou monter à bord de leurs Vaisseaux, & de les arrimer ou ranger dans le fond de calle : cette méthode sauve la vie à un nombre considérable

fidérable de Matelots, en même tems qu'elle sert à en former parmi les Negres, dont les habitans se servent pour conduire les Bateaux qui vont le long de la Côte charger les denrées du pays, pour les porter aux Vaisseaux.

Le Commerce clandestin se faisoit ci-devant à la Martinique impunément ; mais il est, dit-on, presque inconnu depuis que M. Bompart le Général, & M. Hurson l'Intendant de ce Pays-là, le gouvernent ; chargés qu'ils sont de la confiance du Roi & des intérêts du Commerce, ils empêchent

celui, qui se faisant pour ainsi dire, dans les ténebres, prive Sa Majesté de ses droits du Domaine, & nuit sensiblement au Commerce de ses Sujets.



De Saint Domingue.

LA partie de l'Isle Saint Domingue, habitée par les Sujets du Roi, s'étend du dix-huit au vingtieme degré de latitude Nord, depuis la partie Méridionale, en prenant par l'Ouest, jusqu'au Nord-Nord-Ouest. Les Espagnols occupent tout le Pays qui s'étend depuis le Midi en prenant par l'Est, jusqu'au Nord-Nord-Ouest. La Côte qu'occupent les François, est sur une étendue de 140 lieues ou environ. L'Isle

est étroite, & n'a que 45 à 50 lieues dans sa plus grande largeur. Les limittes des Terres respectives, sont marquées ou par des Rivieres ou par des Montagnes. Le Pays appartenant à la France, & surtout celui qui s'étend vers la Mer, est en général assez uni. Les terres y sont d'une fertilité admirable, & produisent du sucre, de l'indigo, du caffé & du coton. Il reste encore du Pays à défricher; & quoique ce soient des mornes, autrement dit, des montagnes ou des terres éloignées des bords de la Mer, les richesses qu'elles

produisent sont bien capables de tenter des hommes actifs & laborieux d'en entreprendre l'exploitation.

Lorsque toutes les habitations seront suffisamment peuplées de Negres pour les mettre dans la plénitude de leur valeur, Saint Domingue & les Isles du Vent seront en état de pourvoir toute l'Europe, de sucre, de caffé & d'indigo, & ruineront vraissemblablement les plantations de même espece chez les Anglois & les Hollandois, peut-être même les sucreries des Portugais au Brésil.

Deux cents Navires, depuis cent jusqu'à six cents tonneaux, sont pour l'ordinaire employés annuellement au Commerce de S. Domingue, & à la réserve des provisions sallées dont on n'y envoye que très-peu, on y porte les mêmes especes de marchandises & denrées que l'on fait passer à la Martinique. Les ventes se font plus lentement à S. Domingue, parce que le Pays est moins ramassé que celui de la Martinique; & par la même raison les retours sont moins prompts; d'ailleurs les débiteurs se pressent moins aussi de payer, & donnent

volontiers la préférence de l'emploi de leurs fonds à l'acquisition des Negres, pour mettre en valeur une plus grande portion de leurs terres : mais lorsqu'ils seront parvenus à les mettre en pleine valeur, ils payeront alors très-couramment.

Ces habitans sont très-curieux de bons marchés, & ne se font point de scrupule d'encourager le Commerce clandestin des Anglois, dont ils achetent les Negres à un quart, quelquefois même à un tiers meilleur marché que de nos Armateurs.

C'est ici où les Matelots souffrent beaucoup : aussi la mortalité est-elle ordinairement fort grande parmi eux. Outre que le climat n'y est pas bien sain, c'est que les Capitaines des Vaisseaux employent successivement leurs Matelots aux fatigantes corvées d'aller dans les Villes du Cap François & de Léogane, aux magasins près de la Mer, chercher les barriques de sucre, qui pesent communément 11 à 1200 livres, & qu'ils traînent dans des cabrouets, espece de charettes à bras, ou qu'ils roulent vers les bords de la

la mer dans la plus grande ardeur du jour ; ces hommes baignés de leur ſueur, ſe mettent à l'eau juſqu'à la poitrine pour charger ces barriques dans leurs Chaloupes ; & ce contraſte de chaleur & d'humidité leur occaſionne ou fluxion de poitrine ou pleuréſie, dont pluſieurs meurent.

Il ſeroit auſſi aiſé d'arrêter ici la ſuite d'un inconvénient ſi contraire à la conſervation d'une eſpece d'hommes infiniment utiles à l'Etat, qu'il l'a été à la Martinique : il ſuffiroit d'annoncer aux habitans, que dans un certain eſpace de tems

limité, il seroit défendu à tout Capitaine de Navire d'employer les Matelots de son Equipage à aller chercher & charger dans sa Chaloupe aucune denrée du Pays. Il arriveroit de ce reglement que quelques habitans se pourvoiroient de Bateaux, de Patrons blancs pour les commander, & de Negres pour en faire des Matelots, qu'ils employeroient à aller le long de la Côte charger les denrées pour les porter à bord des Navires marchands, au prix de fret dont les proprétaires de ces Bateaux conviendroient soit avec l'ha-

bitant soit avec le Capitaine. Il résulteroit de ce reglement deux biens : l'un que l'on conserveroit la vie à un nombre considérable de Matelots, & l'autre que les habitans formeroient parmi leurs Negres des hommes de mer qui pourroient être d'un grand secours au Pays si la guerre arrivoit.

Les besoins de la vie sont assez abondans à Saint Domingue ; les Espagnols élevent des chevaux, & nourrissent des boeufs qu'ils vendent à nos habitans. Ceux-ci ne nourrissent point comme à la Martinique leurs Esclaves : mais ils

leur abandonnent un espace de terrein qu'ils cultivent, & qui leur rapporte principalement des racines de magnoc dont ils font leur pain. Ils recueillent aussi du grain pour leur volaille, qu'ils vendent à leurs Maîtres, ainsi que des légumes; la chasse & la pêche leur font encore d'un grand secours pour la vie.

On ne doit pas passer sous silence l'abus qui regne à Saint-Domingue, de la part des habitans débiteurs envers les Capitaines de Navires, leurs créanciers, à quoi il est de l'intérêt du Commerce de porter un prompt remede. Ces

Capitaines leur vendent partie de leur chargement, payable comptant, & l'autre partie payable à quatre ou six mois. Ce terme est à-peu-près le tems qu'ils séjournent dans l'Isle; & lorsqu'ils se disposent à charger pour revenir en France, ils vont chez leurs Débiteurs, qui leur offrent en payement leurs denrées, soit sucre, caffé, indigo, ou coton, dont ils montent le prix souvent à dix & quelquefois à quinze pour cent au-dessus du cours. Ces Capitaines, pour ne point entrer en procès, & dans la vûe de s'expé-

dier promptement, reçoivent ces denrées au prix imposé, ce qui porte un préjudice notable aux Armateurs.

Pour obvier à cette vexation qui pese sur le Commerce, il conviendroit de faire un reglement, par lequel il fût ordonné que là où il y auroit contestation entre l'Habitant & le Capitaine, relativement au prix de la denrée qui seroit offerte de la part du Débiteur à son Créancier, il seroit pris de cette denrée une montre ou échantillon, que l'on envelopperoit d'un papier cacheté du cachet de l'Habitant &

de celui du Capitaine, lequel paquet feroit porté au Chef-lieu du Quartier, & remis au Juge, lequel nommeroit dans le jour même deux Experts parmi les Négocians, lesquels, après avoir fait serment en Justice, mettroient le prix courant sur ledit échantillon, auquel l'Habitant & le Capitaine feroient obligés de s'en rapporter.

On indique cette méthode, comme la plus prompte & la plus sûre pour faire cesser les injustices qu'exercent quelques Habitans. Le Commerce rendu à sa bonne-foi se feroit avec égalité.

De Cayenne.

L'Isle de Cayenne, située par le cinquieme degré de latitude Septentrionale à 30 lieues de Surinam, Colonie Hollandoise, a des Terres dans le Continent de son ressort, qui s'étendent entre la Nouvelle Andalousie & le Brésil. Cette Colonie est foible, & peuplée seulement de 5 à 600 personnes, dont quelques-uns ont des Esclaves.

L'entrée dans la rade de cette Isle est difficile par rapport aux

Courans rapides, qui, ſans une attention particuliere, entraîneroient les Navires par-delà l'Iſle, & il ſeroit impoſſible alors de remonter contre les courans. La rade, qui eſt du côté de Terre-Ferme, eſt ſûre & commode. Le pays en Terre-Ferme eſt couvert d'arbres qui donnent le fruit ſauvage du cacao ; & ſi les Habitans avoient ſeulement l'induſtrie des Eſpagnols qui habitent la Côte de Carracque, ils les ſurpaſſeroient bientôt dans le Commerce du cacao, qui a ſi conſidérablement enrichi la Compagnie de Guipuſ-

coa ; ils en recueillent cependant, mais en petite quantité, ainsi que du coton, du caffé & du rocou, teinture ressemblante à une terre rougeâtre.

La richesse du Terroir & la foiblesse de cette Colonie, demanderoient les soins d'une Compagnie à qui le Roi en feroit la cession. Cette Compagnie fourniroit aux besoins des Habitans, & y feroit passer des Colons auxquels elle feroit des avances en ustensiles propres à remuer la terre, & leur enverroit des Negres pour les aider à défricher & à former des établisse-

mens en Terre-Ferme pour la culture des cacaoyers.

Un Armateur qui expédie un Vaiſſeau pour Cayenne, ne s'occupe que de ſon intérêt perſonnel; au lieu qu'une Compagnie à qui Sa Majeſté céderoit cette Colonie pour un certain tems, étendroit ſes vûes juſqu'à rendre les intérêts des Colons inſéparables des ſiens. Semblable au Laboureur, elle ſemeroit par ſes avances, pour recueillir.

Les Hollandois occupent à Surinam un terrein ingrat, qui ne produit que du caffé de la qualité la plus inférieure; il

suffit cependant pour donner un état d'aisance à ses Habitans. Si le caffé seul les met ainsi à leur aise, ne doit-on pas croire que la variété des productions du terroir de Cayenne devroit enrichir ses Habitans? On le dit, cette Colonie restera dans son état de langueur & de foiblesse, tout aussi long-tems qu'on n'y portera point de Negres pour les leur vendre à crédit, payables en fruit de leur récolte, une année après la vente de ces Esclaves; & sans une Compagnie à qui le privilége exclusif de ce Commerce soit ac-

cordé, nul Particulier ne l'entreprendra. C'eſt donc au Miniſtre à former cette Compagnie : il trouvera à la Rochelle des Négocians qui l'entreprendront.

De la Louisiane.

Cette Colonie est encore, pour ainsi dire, dans son enfance, nonobstant les efforts, à la vérité peu mesurés, qui furent faits il y a 34 ans pour la peupler.

Le pays de son ressort a plus de 400 lieues d'étendue & confine par les Ilinois, nation sauvage, au Canada ou Nouvelle France.

Le Fleuve Mississipi traverse tout ce beau Pays, & va se décharger par le vingt-huitieme

degré de latitude Septentrionale, dans le Golphe du Mexique. Plus on remonte ce Fleuve par-delà la Nouvelle Orleans, Ville Capitale du Pays, & plus on découvre des terres propres à tout produire, hormis le sucre : & elles produisent en effet du riz, coton, indigo, tabac, cire végétale, &c. Les bœufs sauvages y sont par troupeaux, ainsi que les bêtes fauves, daims & chevreuils. On y cultive aussi la soie : tout semble dans le pays conspirer pour cette culture & celle du tabac ; mais telle est la fatalité de cette Colonie,

que, malgré tant de moyens pour enrichir ses Habitans, le peu d'attention que l'on a jusqu'ici porté sur elle, a, pour ainsi dire, lié les bras à leur industrie ; d'ailleurs le souvenir de la funeste fin de tant de malheureux que l'on y fit passer dans le tems du Sistème, retient le François, & lui fait préférer tout autre pays pour y tenter fortune.

Le climat y est beau, il y est sain, & les vivres y sont en abondance. La farine & le vin qu'on tire de France y sont chers.

Les Habitans au nombre de

4000, ou tout au plus 4500, les soldats compris, peuvent avoir autour de 5000 Esclaves, qui cultivent le riz, le tabac & l'indigo ; on les employe aussi à la coupe des arbres, pour en tirer des madriers & scier des planches.

On gémit sur l'état léthargique de cette Colonie, qui porte dans son sein le germe de grandes richesses, & ne demande, pour les livrer, que des bras qui sillonnent la terre, toute disposée à rendre les semences au centuple.

Graces à la fertilité des Terres dans nos Isles, nos

Plantations de cannes de sucre l'emportent infiniment sur celles des Anglois, & nous avons par-dessus eux encore les productions en indigo, caffé & coton. Le tabac est la seule production de la terre qui leur donne un avantage sur nous. La Providence qui nous réservoit la découverte de la Louisiane, nous a mis en main les moyens de devenir leurs rivaux dans cette partie, ou tout au moins de nous passer de leur tabac. Devrions-nous rester leurs tributaires à cet égard, lorsque nous avons tant de facilité pour nous passer d'eux?

On ne peut dissimuler ici, qu'entre plusieurs projets présentés depuis quelques années, pour donner de nouvelles forces à cette Colonie, une Compagnie formée de Négocians accrédités, proposa de fournir des Negres aux Habitans, pour n'en recevoir la valeur qu'en tabac à un prix fixe; on en représentoit les avantages suivans.

1°. D'accroître à la France une branche de Commerce qui fait subsister dans les Colonies Angloises de l'Amérique, deux Provinces, la Virginie & le Maryland, dont les Habitans

consomment annuellement une quantité très-considérable d'étoffes d'Angleterre, & occupent un très-grand nombre de Vaisseaux au transport de leur tabac. Les Habitans de ces deux Provinces se sont si fort multipliés par les richesses qu'ils ont acquises par le Commerce qu'ils font avec nous, qu'ils commencent à se répandre sur nos propres Terres.

2°. De porter la culture du tabac à sa plus grande étendue & à sa perfection.

3°. De diminuer en proportion la culture des Plantations

Angloises, ainsi que leur navigation dans cette partie.

4°. D'anéantir dans l'espace de douze ans, le transport du tabac des Ports de la Grande-Bretagne chez nous.

5°. De diminuer annuellement, & de faire cesser, dans le même espace d'années, la sortie des especes pour la Grande-Bretagne, qui monte, année commune, à cinq millions de notre monnoie, soit pour l'achat du tabac, soit pour le fret des Navires Anglois qui le voiturent dans nos Ports.

6°. D'augmenter, en supprimant la cause de la sortie

des especes, la balance du Commerce en faveur de cet Etat.

Voilà les principaux désavantages que les Anglois auroient lieu d'attendre de l'établissement de cette Compagnie, si elle eût été acceptée. Voyons maintenant les avantages qu'elle procureroit aux Habitans de la Louisiane, au Commerce & à l'Etat.

1°. Les Habitans s'y multiplieroient, & deviendroient industrieux & appliqués, à proportion du bénéfice qu'ils trouveroient à augmenter la culture du tabac.

2°. La navigation, pour la

traite des Noirs, augmenteroit d'une année à l'autre, à proportion des forces de la Colonie, ainsi que celle pour le transport du tabac & autres denrées de la Louisiane en France.

3°. L'on doit considérer enfin comme un avantage, capable seul de déterminer, que l'établissement du tabac à la Louisiane, est l'unique moyen de vivifier & d'animer cette Colonie, à l'occasion de laquelle les dépenses immenses qu'on a faites, n'ont pû la tirer de sa langueur, & que l'on trouve encore aujourd'hui plus à charge qu'utile à l'Etat.

La culture du tabac une fois établie, prêteroit des forces à toutes les autres cultures auxquelles le Pays peut être propre. Saint Domingue & la Martinique ont commencé par le tabac, qu'elles ont laissé pour le sucre. La Louisiane ne feroit point de sucre; mais sans abandonner le tabac, elle tireroit de ce Commerce des forces pour cultiver l'indigo, le coton, la soie, & la cire végétale, articles qui peuvent devenir très-importans. Elle construiroit des bateaux qu'elle chargeroit de viandes salées, de beurre & de suif pour les Isles du Vent. L'in-

L'introduction des Negres, & leur multiplication augmenteroit le nombre des habitans & des bras néceſſaires pour défricher. La population de la Colonie que l'on pourroit aider, s'opéreroit d'ailleurs par le penchant naturel qu'ont les hommes d'aller s'établir dans un pays cultivé, & dont la culture leur annonce des profits, ſurtout lorſque l'air du climat eſt, ainſi qu'à la Louiſiane, également propre à la conſervation & à la multiplication de l'eſpece.

Ce plan réuniſſoit dans les trois objets les plus eſſentiels,

l'augmentation de notre Commerce & de notre Navigation, la diminution du Commerce & de la Navigation des Anglois, & la formation d'une Colonie qui n'a occasionné jusqu'à présent à l'Etat que des dépenses sans profit.

On va tracer ici une légere esquisse du plan que se proposoit cette Compagnie pour mettre les habitans de la Louisiane en état de fournir à ce Royaume, dans l'espace de douze ans, une quantité de tabac suffisante à sa consommation.

Un Negre fait à la Louisiane jusqu'à deux milliers de ta-

bac en feuilles de manoque ; il n'en fait jamais moins de seize cents livres, & c'est sur ce pié qu'il convient de compter pour plus de sûreté dans le calcul.

Les Anglois fournissent année commune aux Fermiers Généraux 17 millions de livres de tabac.

Pour faire 17 millions de livres de tabac, il faudroit mettre au travail dix mille six cents vingt-cinq Noirs, qui en feroient chacun 1600 liv. comme il vient d'être établi. Si l'on vouloit introduire promptement ce nombre de Negres à la Louisiane, la Colonie ne se

trouveroit en état ni de les payer ni de les nourrir.

Si le Roi avançoit à crédit ce nombre de Negres aux Habitans, il arriveroit ce qui est arrivé à la Compagnie des Indes, qui par l'insolvabilité & la mort de plusieurs débiteurs, a perdu considérablement sur ses avances.

Il faudroit donc peser les forces actuelles des Habitans, pour ne leur envoyer des Negres qu'autant qu'ils en pourroient payer à chaque récolte.

Il y avoit en 1749 dans la Colonie environ deux cents cinquante Negres employés au

au tabac ; le reſte travailloit à l'indigo, au riz, à ſcier des planches &c. Les habitans les plus forts, ont quitté la culture du tabac, à cauſe de la difficulté de l'introduire en France, attendu la modicité du prix qu'en payent les Fermiers Généraux, quoiqu'il l'ayent porté depuis peu à vingt-ſept liv. dix ſ. du quintal ou cent peſant. S'ils le payoient à raiſon de trente livres, rendu dans les Ports qu'ils indiqueroient, (& c'eſt le prix qu'en demandoit la Compagnie dont il eſt ici queſtion), elle offroit de fournir auxdits habitans les

Negres, piéces d'Inde, à neuf cents livres, payables en tabac seulement, à raison de dix-sept livres dix sols du cent pesant; on ne le leur paye actuellement que quinze livres.

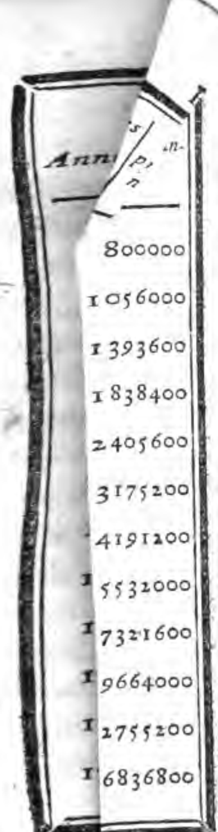
Les prix respectifs étant ainsi fixés entre les Fermiers Généraux & la Compagnie d'une part, & de l'autre entre cette Compagnie & les habitans de la Louisiane, les plus forts de ceux-ci reviendroient à la culture du tabac, il s'y trouveroit vraissemblablement bientôt plus de mille Negres employés. On table seulement sur 500 de ces anciens Negres qui

année commune feroient huit cents milliers de tabac : on suppose que la premiere introduction des Negres se fût faite à la fin de l'année 1750, & que les habitans ayant été avertis de cette introduction au prix susdit, eussent mis au commencement de 1750, cinq cents Noirs au travail ; ce qu'ils auroient infailliblement fait, si on leur eût annoncé que les Negres nouveaux ne leur seroient vendus qu'en tabac, & jamais en indigo ou autres denrées.

Pour completter le nombre proposé de 10625 Negres, déduisant 500 Negres anciens, il

restera 10125 Negres nouveaux à introduire. La table qui suit, fera connoître d'un coup d'œil l'envoi annuel des Negres en proportion de la progression dans la culture du tabac.

M. de Chamousset Maître des Requêtes, dont la sagacité répondoit aux qualités, qui devoient faire de lui un homme d'Etat, & que la mort a enlevé à la fleur de son âge, ayant eu connoissance du projet de cette Compagnie, se chargea volontiers de le présenter au Ministre, qui l'adressa à M. le Normand, ci-devant Commis-



Anni
800000
1056000
1393600
1838400
2405600
3175200
4191200
5532000
7321600
9664000
2755200
6836800

ſaire Ordonnateur à cette Colonie, & maintenant Intendant à Rochefort ; ſes connoiſſances ſupérieures des Colonies, & principalement de la Louiſiane, ſoit par rapport au local, ſoit relativement au génie de ſes habitans, le mettoient en état de propoſer un ſentiment juſte ſur l'objet de l'établiſſement en queſtion.

La Compagnie reçut de ce Magiſtrat, vraiment homme d'Etat, de nouvelles lumieres, à la faveur deſquelles elle mit ſon mémoire & les conditions de ſa ſoumiſſion pour l'entrepriſe, dans un jour à faire penſer d'a-

près lui que le Ministre les agréeroit. Des raisons vraisemblablement supérieures, mais inconnues, l'ont porté à en ordonner autrement: la Colonie cependant reste dans son état de langueur; & jusqu'à ce qu'elle en sorte, l'établissement dont on vient de crayonner le projet, servira de monument au zele du Citoyen qui l'a fait proposer.



Du Canada.

LE Canada eſt du Continent, & au Nord de l'Amérique. Il s'étend depuis le quarante-huitieme degré de latitude Septentrionale, fort avant dans les terres qui confinent à la Louiſiane au Midi, & au détroit de Davis au Nord.

On y porte de toutes ſortes d'étoffes de nos fabriques, du vin, de l'eau-de-vie, &c, & on en rapporte principalement des pelleteries. La Compagnie

des Indes a le privilége excluſif du Commerce des peaux de caſtors, qu'elle paye à Quebec à raiſon de 3 liv. 10 ſ. la livre, & qu'elle vend à Paris 7 livres 10 ſol : ſi elle ſe contentoit de gagner 30 pour cent, les fabriquans de chapeaux ne payeroient que 5 liv. ce qu'ils payent 7 liv. 10 ſols, ce qui les mettroit d'autant plus en état de diminuer le prix de leurs chapeaux de caſtor, & de ruiner par là les fabriques ſemblables des Anglois.

Ce n'eſt pas ſans envie que la Nation Britanique nous voit



en possession de la traite de ces peaux, avec le poil desquelles nos fabriquans font des chapeaux qui sont si recherchés en Espagne, & dans toute l'Amérique Espagnole, & l'on ne doit point s'étonner de ce qu'elle tente d'éloigner les limites de la Géorgie, & de ce qu'elle insiste maintenant avec tant d'opiniâtreté à étendre les Domaines de la nouvelle Ecosse, qui leur fut cédée sous le nom de l'Acadie, par le Traité de Londres en 1712. Les Anglois voudroient les reculer jusques sur les bords du Fleuve Saint Laurent, au moyen de

quoi, s'ils y parvenoient, ils viendroient tôt ou tard à bout de faire tomber le Canada sous leur domination. Le choix qu'a fait le Ministre de Messieurs de la Galissoniere & Sylhouette, en qualité de Commissaires de Sa Majesté, pour régler avec les Commissaires Anglois les limites de la nouvelle Ecosse, tranquillise tout bon François sur les desseins connus de nos rivaux.



Réfléxions sommaires sur nos Colonies.

SI nos Colonies ne produisoient de denrées que ce que la France en consommeroit, & que l'on ne portât de France chez elles que ce que les Colons consommeroient, & que cette traite fût balancée l'une par l'autre; ce Commerce seroit regardé comme celui d'une Province avec une autre de ce Royaume, qui n'en enrichiroit aucune, & n'auroit d'autre avantage pour cet Etat,

que celui d'entretenir les manufactures & des Matelots ; notre position est toute autre.

Il faut convenir qu'avant la guerre commencée en 1744, nous portions déja depuis quelques années & surtout depuis la rupture des Anglois avec les Espagnols en 1739, beaucoup plus de marchandises dans nos Isles que n'en pouvoient consommer les habitans. Ceux-ci revendoient avec bénéfice l'excédent de leur consommation aux Espagnols de la nouvelle Espagne, qui le venoient chercher, ou à qui on le portoit, nonobstant la défense expresse des

Généraux & Intendants, qui veilloient à l'obſervation des Traités avec l'Eſpagne.

Lorſqu'en 1748 la paix nous a été rendue, nos Négocians Armateurs ont repris ce Commerce avec une grande vivacité, s'imaginant que les Eſpagnols reprendroient la route de la Martinique & de Saint Domingue; il en eſt arrivé tout autrement. Le ſoin avec lequel M. de la Enſenada, cet habile Miniſtre du Roi d'Eſpagne, fait garder la Côte depuis la Riviere de la Hache, par le douzieme degré de latitude Nord, juſqu'à Chagra, par

le neuvieme degré même latitude, a, pour ainsi dire, anéanti cette espece de Commerce pour nos Isles. Les Anglois & les Hollandois, nonobstant les Traités de Westphalie en 1667, de Madrid en 1670 & d'Utrecht en 1713, le continuent avec chaleur des Ports de la Jamaïque & de Curaçao, & le font au bout du fusil, sous la protection de leurs Vaisseaux de guerre, aux Commandans desquels il est d'usage que les Capitaines Marchands payent cinq pour cent de leur vente, pour le droit de protection.

En convenant que nous por-

tons aujourd'hui moins d'étoffes de toute espece de nos fabriques aux Isles, & surtout à la Martinique, on reconnoît que cette diminution se trouve compensée par une plus grande quantité de celles que nous faisons passer à Cadix, par un Commerce légitime, & que les Espagnols portent dans leurs Colonies.

Lorsque par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 27 Septembre 1720, Sa Majesté accorda & réunit à la Compagnie des Indes le privilege exclusif pour le Commerce de la Côte de Guinée, depuis

la Riviere de Sierra-Leone, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, cette Compagnie s'engageoit à faire transporter trois mille Negres aux Isles de l'Amérique, à quoi ajoutant huit cents Noirs qu'elle tiroit du Sénégal, il s'ensuit que le transport annuel de quatre mille Noirs suffisoit à la force de nos Colons, d'où l'on conclud que depuis ce tems-là, les forces & les richesses de nos Isles ont plus que quadruplé, puisque pour le tems présent il faut y transporter annuellement vingt mille Esclaves, pour entretenir les habitations dans la quan-

tité de bras proportionée aux terres qui ſont actuellement miſes en valeur.

Cette traite eſt devenue plus conſidérable depuis la paix, ſoit parce qu'il a fallu remplacer les Negres qui ſont décédés pendant la guerre, ſoit parce que les Colons de Saint Domingue défrichent & mettent en valeur de nouvelles terres. De là l'abondance des denrées, & conſéquemment l'avantage du Commerce, lequel après s'être débordé depuis la paix comme un torrent, par les fonds trop conſidérables qu'y ont verſé les Financiers, ren-

tre par leur retraite du Commerce dans son lit, & donne lieu d'espérer que bientôt les Négocians répareront les pertes qu'ils y ont essuyées.

Quand on considere l'étendue du Commerce de nos Colonies, & qu'on le compare à celui des Colonies Angloises, on est surpris d'y trouver une différence si notable à l'avantage de la France. Les Anglois, à la pêche de la morue près, n'évaluent les productions de leurs Colonies rendues en Angleterre, qu'à vingt-quatre millions de notre monnoie année commune; & nous éva-

luons les productions des nôtres à cent quarante millions.

De ces vingt-quatre millions les Anglois en consomment la moitié chez eux, & vendent ou portent le surplus aux Etrangers.

On compte dans la Grande-Bretagne six millions 7 à 8 cents mille Sujets, & environ dix-huit cents mille en Irlande.

La France en compte dix-huit millions. Or si les Anglois consomment chez eux pour la valeur de douze millions de leurs denrées, nous ne devons en proportion égale consommer des nôtres, que pour celle

de vingt millions, parce que nous tirons pour cinq millions de leur tabac, que nous devons ajouter aux vingt millions, pour nous mettre en proportion de consommation de denrées de l'Amérique. Ce seroit donc la valeur de 120 millions de nos denrées qui passeroit chez les Etrangers, cy

		120000000
De laquelle somme déduisant 60 millions pour valeur des chargemens de France,	60000000.	
Dix millions pour les Commissions en Amérique,	10000000	
	70000000	120000000

De l'autre part,

Montant de la valeur des denrées, cy		120000000
Montant des dépenses, cy	70000000	
Dix millions pour les assurances, . . .	10000000	
Dix millions pour le dépérissement des Vaisseaux, .	10000000	
Quinze millions pour l'armement & le désarmement des Vaisseaux, .	15000000	
		105000000

Il reviendroit annuellement 15 millions de } 15000000

bénéfice au Commerce, ce qui feroit vingt-cinq pour cent, sur un capital de 60 millions.

P

On peut compter que ce calcul a été fait avec toute l'exactitude possible.

Il est d'autant plus vraissemblable, que les retours de nos Colonies montent, année commune, à cent quarante millions (& bientôt ils excéderont cette somme de quelques millions) qu'il demeure pour constant que la seule ville d'Hambourg tire de nos Ports, année commune, quarante-quatre à cinquante mille barriques de sucre, lesquelles à raison de 400 liv. la barrique, l'une dans l'autre, rendent autour de vingt mil-

lions; ſans parler ni du caffé, ni de l'indigo, qui ſont deux articles d'une grande valeur, & dont la ville d'Hambourg fait auſſi un grand Commerce, qu'elle étend juſques dans le fonds de la Mer Baltique. Amſterdam tire auſſi une quantité très-conſidérable de nos ſucres, caffés & indigo; nous en fourniſſons à l'Eſpagne, dans toute la Méditerranée, & aux Echelles du Levant.

Tout avantageux qu'eſt le Commerce de nos Iſles, on pourroit en accroître encore la navigation de près d'un tiers.

On permet abuſivement, on

ose le dire, aux Habitans de nos Isles, de rafiner leur sucre brut. Lorsque de ce sucre brut on en fait du sucre terré, il se fait un déchet du tiers dans la quantité; de sorte que de trois barriques de sucre brut, les Habitans en font deux de sucre terré qu'ils vendent plus cher, les frais du rafinage déduits, qu'ils ne vendroient les trois barriques de sucre brut. Le sucre terré étant épuré, laisse un sirop que les Habitans appellent Melasse, dont ils font une liqueur plus forteque l'eau-de-vie, qu'ils nomment Taffia ou Guildive. Ils vendoient ci-

devant aux Anglois & aux Hollandois ce ſirop en troc de chevaux, de bois de charpente, &c. mais depuis que nos Colons, & principalement ceux de la Martinique ſe ſont aviſés de brûler eux-mêmes l'eau-de-vie de ce ſirop, la conſommation de l'eau-de-vie de France a beaucoup diminué dans nos Iſles. Si les Habitans n'avoient pas ainſi la liberté de rafiner leur ſucre, il eſt évident que notre navigation, relativement à cet article, augmenteroit d'un tiers. Il en réſulteroit un autre avantage encore, en ce que ce ſirop paſſant

en France dans le sucre brut, les Habitans de nos Isles n'ayant plus la faculté ni de le brûler, ni de le vendre aux Colonies Angloises & Hollandoises, la consommation des eaux-de-vie de France y augmenteroit très-considérablement.

Tous les Habitans de la Martinique, qui travaillent en sucre ont des rafineries ; il seroit difficile, peut-être même dangereux de les obliger à les supprimer. Il n'en est pas de même des Habitans de Saint-Domingue ; la plûpart de ceux qui font du sucre ne font pas

encore en état de le rafiner. Si l'on réduisoit les Rafineurs à ne faire que du sucre brut, on remettroit par-là une sorte d'égalité entre les Habitans, au grand contentement du plus grand nombre, qui, n'étant pas assez riches pour avoir des rafineries, voyent d'un œil jaloux ceux qui en ont, & qui, par cette unique raison, s'estiment d'un rang distingué, & fort au-dessus de ceux qui n'en ont pas.

Au surplus, on ne doit point craindre qu'un semblable Reglement, qui supprimeroit à Saint-Domingue la liberté d'y

rafiner le sucre, occasionnât une sensation dangereuse, attendu que les rafineries appartenant en grande partie à des Habitans, qui, ayant confié la régie de leurs biens à des Receveurs ou des Economes, sont venus se fixer en France pour y jouir de leur fortune, & que la plûpart des autres qui restent sur leurs habitations, ont leurs enfans élevés dans les Colleges de Paris ou des Villes de Province, que l'on pourroit regarder comme des ôtages de l'obéissance & de la fidélité de leurs parens.

De l'état & de l'administration des Colonies Angloises en Amérique.

Toutes les Colonies Angloises, la nouvelle Ecosse exceptée, ont acquis leur degré de perfection, & ne sont en général susceptibles désormais d'aucune amélioration; & quoique par-là moins sujettes aux embarras qui suivent de près les établissemens nouveaux, les Anglois cependant, pour les régir, ont un Conseil appellé Conseil de Commerce des Plantations, formé de huit Membres, auquel se rapporte

tout ce qui concerne ces Colonies, & où se rédigent tous les Reglemens qui tendent à leur avantage. Chaque Colonie a son Député, chargé de représenter à ce Conseil les choses qui peuvent intéresser le bien de leur Colonie respective ; & quoique ce Conseil soit borné à la seule connoissance de ce Département, on peut assurer qu'il est assez occupé. Son intelligence & son activité s'annoncent par les rapides progrès des établissemens dans la nouvelle Ecosse, où l'on a dejà bâti depuis quatre ans plusieurs Villes & Forts.

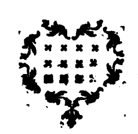
De l'adminiſtration des Forces Maritimes de la Grande-Bretagne.

Les Forces maritimes & les Arſenaux de la Grande-Bretatagne, ſont ſous la direction de ſeize Commiſſaires, parmi leſquels il y a pluſieurs Vice-Amiraux & Contre-Amiraux, qui ſavent comment on doit armer des Vaiſſeaux, la conduite que doivent tenir ceux qui les commandent, & qui connoiſſent le local des Pays où on les deſtine, &c.

De l'état des Colonies Françoises en Amérique.

Les Isles du Vent & le Canada sont dans la classe des Colonies Angloises, qui sont arrivées au plus haut degré de culture ; & l'on peut croire que Saint-Domingue y parviendra dans peu d'années ; mais Cayenne & la Louisiane ont bien des pas à faire avant d'y arriver. Maîtres que nous sommes du plus beau Pays du monde, nous laissons incultes des terres immenses, susceptibles de produire les denrées

les plus riches & les plus nécessaires à la consommation de ce Royaume, l'indigo & le tabac. Reconnoîtra-t-on à cette espece d'engourdissement l'industrie du François. Le Ministre qui veille aux intérêts du Commerce maritime, médite vraissemblablement les moyens de tirer bientôt ces deux Colonies de leur état de langueur.



Du Commerce du Nord.

CE Commerce est d'une fort grande étendue, surtout par la quantité de Vaisseaux qu'il requiert, en ce qu'il comprend essentiellement des marchandises d'encombrement, comme mâts, planches de bordage & de sapin, bois de construction, chanvre, goudron & bray. Ce Commerce se fait presqu'entierement par les Hollandois. Quelques Nationaux du Nord le font aussi, & très-peu de

François. On demandera peut-être pourquoi nos Négocians abandonnent aux Hollandois cette branche de Navigation d'un intérêt si précieux à l'Etat. La réponse est toute simple. Depuis plus de soixante ans qu'on les a laissé jouir dans ce Commerce, des mêmes droits accordés aux Sujets de Sa Majesté, moins dispendieux qu'ils sont dans la construction & armement de leurs Navires, il ne leur a pas été difficile de nous forcer à abandonner un Commerce, dont le bénéfice consiste principalment dans l'économie sur la construction

& les armemens. Comme les marchandises du Nord sont d'un grand encombrement, & en général originairement de peu de valeur, la modicité du fret ou loyer de Vaisseau auquel les Hollandois les voiturent, leur assure la préférence de l'affretement de leurs Navires, & ils sont très-attentifs, lorsqu'ils se trouvent dans quelques Ports de la Mer Baltique, en concurrence avec d'autres Nations, de baisser le prix du fret, dussent-ils ne gagner que leurs frais dans le loyer de leurs Vaisseaux, dans la vûe de se rendre seuls les voituriers de ce Commerce.

Le

Le Commerce du Nord eſt d'une eſpece à mériter l'attention toute particuliere du Miniſtere, en ce qu'il regarde principalement les Arſenaux de la marine, & les articles qui entrent dans la conſtruction, agrets & apparaux de nos Navires marchands. Peut-on, ſans en être humilié, voir les Hollandois emporter hors de ce Royaume près d'un million quatre cents mille livres, pour le ſeul affrettement de leurs Vaiſſeaux, qui ont porté depuis trois ans dans les Arſenaux de Sa Majeſté, les munitions navalles que les Entrepreneurs y

font passer de la Mer Baltique? La plus superficielle connoissance des intérêts de l'Etat suffit pour tirer, sans crainte de s'égarer, de justes conséquences de semblable abus.

On ne doit jamais perdre le souvenir de l'infidélité des Etats Généraux envers le Roi. En 1747. avant qu'il y eût aucune rupture ouverte avec eux, ils envoyerent ordre à leur Commissaire qui réside à Elzeneur,* de défendre aux Capitaines Hollandois, qui avoient été charger à Riga des mâts, plan-

* Fort Danois, qui commande au passage du Sund.

ches &c. pour les Arſenaux de Sa Majeſté, au Havre, à Breſt & à Rochefort, de ſuivre leur deſtination, mais de ſe rendre à Amſterdam pour y décharger leurs Cargaiſons; ce que ces Capitaines exécuterent au mépris des contrats d'affretement que les Négocians regardent avec raiſon, comme ce qu'il y a de plus inviolable dans le Commerce.

Voilà cependant la Nation que la France a le plus favoriſée dans ſes Traités de Commerce, au préjudice notable de ſes Sujets, quoiqu'elle ait été depuis 70 ans, & ſoit déſor-

mais toujours disposée à seconder les vûes des ennemis qui s'éleveront contre cet Etat.

Quoi qu'on fasse, les Etats Généraux resteront constamment attachés aux intérêts & au sort de la Grande-Bretagne. Plus de deux cents millions, valeur de notre monnoie, que les Hollandois ont dans les fonds publics à Londres, forment des liens entre ces deux Etats que rien ne sauroit rompre que leur chute commune, ou une banqueroute de la part de la Nation Britannique; & si l'on s'est flatté jusqu'ici d'amener les Etats Généraux à pencher en

ſaveur des intérêts de cet Etat, en les diſtinguant des autres Nations, par des Traités de Commerce totalement à leur avantage, l'expérience de 75 années doit aujourd'hui détromper le Miniſtere.

Enfin il eſt tems de reconnoître l'excès des facilités que la France a juſqu'ici apportées aux Traités de Commerce & de navigation qu'elle a reglés avec les Etats d'Hollande. La ſituation où ſe trouve actuellement la Négociation d'un nouveau tarif à regler avec eux, met le Miniſtere en état de remédier aux abus qui ſubſiſtent déja

depuis trop long-tems. Que deviendroient-ils ces Etats, si toutes les Nations, venant à ouvrir les yeux sur leur véritable intérêt, faisoient chacune dans son Pays un acte de Navigation semblable à celui des Anglois, par lequel les Hollandois seroient exclus d'y apporter d'autres marchandises ou denrées que celles du crû de la Hollande? Que deviendroient-ils s'ils avoient une fois senti que par un Commerce direct entr'elles, l'on peut se passer d'eux? Ils ne peuvent sans artifice & sans la même attention qu'il faut pour entretenir leurs digues & leurs

machines hydrauliques, se maintenir en possession d'un Commerce que la nature ne leur a pas donné, & qui est le fruit de leur industrie.

En imposant le droit de *cent sols* par tonneau sur l'entrée de leurs Vaisseaux chargés de marchandises & denrées du Nord & de la Mer Baltique, c'est les imposer sur les propres Sujets du Roi, attendu que la charge de ce droit n'étant pas suffisante pour les mettre en état de naviger en concurrence avec les Hollandois, il s'ensuit que ne craignant point la rivalité de nos Armateurs, ils con-

tinueront leur navigation, & nous apporteront des marchandises & denrées du Nord; ils payeront à leur entrée le droit de cent sols par tonneau, qu'ils verseront sur le prix des marchandises & denrées s'ils les ont chargés pour leur propre compte; & s'ils les ont chargées à fret, qu'on ne soit point en peine de savoir s'ils ont augmenté le prix du fret de cent sols par tonneau.

On ne connoit qu'un seul moyen bien sûr d'animer la Navigation des Sujets du Roi dans les Mers du Nord & dans la Baltique; ce seroit de rendre une

une Ordonnance ſemblable à l'acte de Navigation que le Parlement d'Angleterre paſſa en 1660, dont on donnera la traduction dans la ſuite de cet Eſſai. En limitant par cette Ordonnance un tems pendant & avant l'expiration duquel, les Vaiſſeaux étrangers pourroient continuer de voiturer dans nos Ports les marchandiſes & denrées du Nord qu'il leur eſt permis d'y apporter, on déclareroit qu'après l'expiration de ce tems, tous Vaiſſeaux étrangers qui apporteroient des marchandiſes & denrées autres que celles du crû de leurs Pays reſ-

pectifs, seroient confisqués avec leurs chargemens. On auroit attention dans cette Ordonnance de faire exception des Etats avec lesquels Sa Majesté auroit fait des Traités qui seroient contraires à ce nouveau Reglement; parce que l'on doit toujours respecter la religion des Traités: mais on auroit attention aussi, lorsque ces Traités seroient expirés, d'assujettir ces mêmes Etats à l'Ordonnance.

Il seroit nécessaire de fixer à l'exécution de cette Ordonnance, un terme suffisant pour donner le tems aux Armateurs de

faire construire ou, de faire acheter chez les Etrangers des Vaisseaux, pour entreprendre la navigation dans les Mers du Nord & de la Baltique. Qu'on ne craigne point de manquer de Matelots pour cette navigation, les Pilotes Côtiers dans ces Mers, sont rares chez nous ; mais on peut se reposer sur l'industrie de nos Armateurs, ils trouveront le moyen pour les premiers voyages de leurs Vaisseaux, de faire venir des Pilotes de Hollande ou d'Angleterre.

On convient que les marchandises & denrées que rapporteroient ces Vaisseaux, re-

viendroient à un plus haut prix que si elles étoient apportées par les Hollandois. Qu'importe? ce seroit à nous-mêmes que nous payerions ce surhaussement de prix. L'affrettement de nos Vaisseaux seroit plus cher aussi : mais comme les sommes qui en proviendroient ne sortiroient point du Royaume, l'Etat n'en seroit point affecté, au lieu que dans les circonstances présentes où nous nous trouvons vis-à-vis des Hollandois, le prix de chaque affrettement de leurs Vaisseaux sort de ce Royaume en pure perte pour l'Etat, & passe

en Hollande pour y conſtruire des Vaiſſeaux, élever, nourrir & entretenir des Matelots, au ſervice de la République.

Il eſt inconteſtable que les Nations du Nord ſont en état de naviger avec plus d'œconomie que les Sujets du Roi; mais ces Nations, les Ruſſes exceptés, ne pouvant, ſuivant l'Ordonnance en queſtion, introduire déſormais dans nos Ports, en marchandiſes du crû de leurs Pays reſpectifs, que celles qui ſont d'un grand encombrement & de peu de valeur, telles, par exemple, que les petits mâts pour les Navires

marchands, des planches de sapin, du bray, du goudron, &c. notre Navigation auroit sur elles un grand avantage, en ce que nos Vaisseaux auroient la faculté exclusive d'introduire dans nos Ports toutes marchandises indistinctement & denrées de leurs Pays.

Les Russes sont peu navigateurs, & nous n'aurions de longtems rien à craindre de leur concurrence ; c'est cependant avec les Etats de l'Empire de Russie que notre Commerce est susceptible d'une plus grande extention dans le Nord & la Mer Baltique.

Notre Commerce avec les Pays du Nord & de la Mer Baltique, n'eſt ouvert que depuis la fin de Mars juſqu'à celle de Septembre, parce que les glaces en ferment la communication pendant les autres mois.

Les Hollandois ſont, comme on l'a déja dit, de toutes les Nations du Nord, ceux qui principalement font en notre place ce Commerce. Ils viennent acheter dans nos Ports le ſel, le vin, l'eau-de-vie, toute ſorte de marchandiſes de nos fabriques, en ſoie, or & argent, laine, coton & poil de chevre, des galons

d'or & d'argent, du sucre, caffé, indigo, gomme & rocou, des bijoux de toute espece, &c.

Ils nous apportent de Suede le goudron, bray, cuivre, fer blanc, fer & acier.

Des Etats de Russie, des mâts pour nos Vaisseaux de guerre, des matraux, bordages, bois tortu, merrain, planches de sapin, chanvre, graine de lin, cire, suif, cuirs de vache & des pelleteries de prix.

De Conigsberg & de Stéttin, des planches de bordage & de sapin, bois tortu, des potas-

ses & des védasses pour les blanchiries de nos toiles, & finalement du merrain pour faire des futailles.

De Norvege, dès mâts pour les Navires marchands du Caviac, des planches de sapin, quelques goudrons & brays de médiocre qualité.

Le Roi de Danemarck leve un droit au passage du Sund sur les Vaisseaux de toutes les Nations. Ce droit se paye à Elzeneur. Certaines marchandises payent suivant le tarif plus de droits que les autres, & ces droits l'un dans l'autre, montent à autour de trois quarts

pour cent de la valeur des marchandises. Les Anglois payent moins que les Hollandois, & ceux-ci moins que les autres Nations en deça du Sund, & le plus fort droit n'excede pas un pour cent sur la valeur totale d'un chargement.

Depuis que le luxe s'est introduit dans les Etats de Russie, les besoins de nos marchandises & de nos denrées s'y sont multipliés. Sans des lumieres supérieures, il est aisé de reconnoître que le Commerce des Russes avec la France seroit celui de tous les pays de l'Europe qui leur seroit le

moins desavantageux, en ce que l'Impératrice de Russie a mis en Ferme les eaux-de-vie de France, dont elle tire un revenu considérable; & que les principaux articles, les étoffes de soie, les denrées de l'Amérique exceptées, que ses Sujets tirent de ce pays-ci, consistant en ouvrages d'Orfevrerie & de Bijouterie, laissent chez eux une valeur intrinseque, que ne font point toutes autres especes de marchandises de quelque pays qu'ils les tirent. Nous ne pouvons nous passer de leurs mâts, ni de leur chanvre; & comme nos besoins

sont respectifs, nos intérêts mutuels semblent ouvrir la porte à un Traité d'autant plus important à cet Etat, que dans un cas de rupture avec les Puissances Maritimes, les Vaisseaux Russes, en les supposant neutres, pourroient apporter en France les mâts, le chanvre, & le bois de construction, dont la Marine du Roi auroit besoin; leurs Vaisseaux seroient d'autant plus autorisés à la parfaite liberté de cette navigation, que cette espece de marchandises n'est point comprise dans aucun des articles censés munitions de

guerre, dont le tranſport eſt interdit aux Vaiſſeanx neutres en tems de guerre.

Les mâts de vingt-quatre palmes & au-deſſus, que l'on tire de Riga en Livonie, viennent des Forêts qu'on exploite dans la Province d'Ukraine, & fort avant dans les terres, deſorte qu'on ne peut les traîner que pendant l'hiver ſur la neige ou la glace, juſqu'au bord du fleuve d'Una, d'où on les deſcend pour arriver à Riga vers le 10 ou le 20 de Juin. La plûpart de ces mâts ſe reſſentent plus ou moins de leur frotement ſur la neige, & on

ne doit point s'étonner dans nos Ports, lorsqu'ils y arrivent échauffés ; c'est un inconvénient commun à tous ceux qui tirent de Riga des mâts de cette espece ; & on n'en peut tirer que de ce Port-là pour mâter les Vaisseaux de guerre, à moins que le Grand Seigneur n'en voulût permettre l'extraction de cette même Province par la Riviere de Nieper, qui se décharge à Oczakou dans la Mer noire ; on en pourroit tirer aussi de la Forêt noire de Nieper, laquelle s'étend jusques sur les bords de cette Riviere qui lui a donné son nom.

On tient d'un Voyageur qui a traversé une partie des Forêts d'Ukraine, & la Forêt noire de Nieper, que l'on y rencontre une grande quantité d'arbres de vingt-cinq à trente palmes, & que plus on approche de Nieper, & plus ces gros arbres y sont communs. Cette découverte mériteroit d'être approfondie, en supposant, comme il est vraisemblable, que le Grand Seigneur en permette l'extraction. On sait qu'il est défendu aux Chrétiens de naviger au-delà de Constantinople; mais cette défense ne seroit point un obstacle, parce qu'on rece-

vroit à Constantinople ces mâts, que l'on y feroit venir d'Oczakou dans des Navires Turcs que nous affreterions à cet effet. Pour avoir la certitude de ce fait, il suffiroit que le Ministre qui a le département des affaires étrangeres, ou celui de la Marine, mandât à l'Ambassadeur du Roi auprès de la Porte, d'en prendre des informations précises, qu'il envoyât même sur les lieux un homme de confiance, intelligent, au rapport duquel on pourroit ajouter foi; & si le fait rapporté par ce Voyageur étoit constaté, & que le Nieper soêt

ſoit navigable juſqu'à Oczakou, pour y faire deſcendre ces gros arbres, on conçoit aiſément de quelle importance il ſeroit d'obtenir du Grand Seigneur la liberté de leur extraction.

Qu'on ne croye pas d'après ce qui vient d'être dit, qu'il n'y ait d'arbres en Europe propres à mâter les Vaiſſeaux du Roi, que dans la ſeule Province d'Ukraine. Les Monts Pyrenées du reſſort de cet Etat, en ſont couverts; & avec une dépenſe de 200000 liv. tout au plus, que le Roi pourroit faire, une Compagnie de

Négocians très-accrédités, & dont quelques-uns connoissent le local de ces Forêts, s'engageroit pour cette somme, de conduire à leur perfection dans l'espace de deux ans les travaux nécessaires, tels que de saigner des fossés, réunir des ruisseaux, construire des ponts, des écluses, & élever des chaussées. Toute la Ville de Bayone, Négocians, Constructeurs & Capitaines de Navires, déposeront que le bois de construction, & les mâts qu'ils tirent des Forêts voisines, sont de bonne qualité. Un Constructeur & un Maître Mâ-

teur, qui y furent envoyés il y a quelques années de l'ordre du Roi, firent le rapport de leur visite. Les chênes qu'ils y avoient fait scier, leur parurent, dit-on, d'une qualité à mériter être employés à la construction des Vaisseaux de Sa Majesté ; ils crurent reconnoître dans les sapins qu'ils avoient fait scier, moins de consistance que dans ceux que l'on tire de Riga dans la Baltique. Cela peut être, mais on doit observer que ces Forêts ont différentes expositions. Les arbres qui croissent dans les Vallons, peuvent

avoir plus ou moins de qualité, que ceux qui sont sur les côteaux, ou qui couvrent le sommet des montagnes. Les arbres qui croissent à l'exposition de l'orient & du midi, peuvent être différens de ceux qui sont au couchant & au nord. Telle vigne qui produit d'excellent vin, se trouve souvent voisine de vignes qui n'en donnent que de médiocre ; de même les arbres dans les Forêts varient en qualité, suivant la nature & l'exposition du terroir.

Lorsque les routes seront faites, & les canaux finis, on

essayera alors des bois suivant leurs différentes situations, & on en coupera successivement. On aura soin de marquer sur chaque piece le lieu de sa coupe, afin que dans les Arsenaux du Roi, l'on puisse reconnoître en les façonnant, quelles sont les expositions dans nos forets, d'où l'on peut tirer les meilleures qualités de mâts & de bois de chêne, afin de les reserver au service unique de la Marine du Roi.

Admettant contre toute apparence & contre le sentiment unanime de tous les Habitans de Bayonne, que l'on ne peut

tirer de ces fôrets des mâts & du bois de chêne que pour les Navires marchands, Sa Majesté n'employeroit-elle pas utilement les deux cents mille liv. en question? Et si les mâts & le bois de construction se trouvent de qualités propres au service de la Marine du Roi, quel avantage pour cet Etat, de voir verser dans nos Provinces l'argent qui passe annuellement chez les Etrangers, & de supprimer dans cette partie la navigation des Hollandois, dont nous sommes les tributaires annuels de plus de 1200000 liv.

Du Cabotage.

Le Cabotage eſt une navigation qui ſe fait d'un Port à l'autre de ce Royaume ; il eſt pour le tranſport des marchandiſes & denrées par mer, ce que font les Rouliers pour le charroi des marchandiſes & denrées d'une Ville & d'une Province dans une autre. Ce Cabotage eſt abſolument abandonné aux Hollandois ; & quoiqu'on les ait depuis peu aſſujettis au droit de cent ſols par tonneau, ce droit eſt ſi foible & leur œconomie ſi grande, que

les Sujets du Roi ne sont pas encore suffisamment encouragés à l'entreprendre ; il en dérive un mal sensible, en ce que les Hollandois continuant, pour ainsi dire, seuls à le faire, augmentent à peu près d'autant le prix du fret, lequel retombe nécessairement sur celui des marchandises, que nous faisons passer d'un Port dans un autre de ce Royaume. On ne viendra jamais plus sûrement à bout de transporter aux Sujets du Roi le Cabotage, que nous laissons ainsi usurper aux Hollandois, au grand préjudice de cet Etat, qu'en coupant le noeud

noeud gordien qui nous lie les mains ; c'est-à-dire, en rendant une Ordonnance du Roi dans l'esprit de l'Acte de Navigation passé au Parlement d'Angleterre en 1660, que les Anglois regardent comme leur *Palladium.* La France verroit bientôt du même œil son Ordonnance, si Sa Majesté se portoit à la rendre.

TRADUCTION de l'Acte, pour encourager & augmenter la Marine & la Navigation, passé en Parlement, le 23 Septembre 1660.

» Le Seigneur ayant voulu

» par une bonté particuliere
» pour l'Angleterre, que sa
» richesse, sa sûreté & ses for-
» ces consistassent dans sa Ma-
» rine, le Roi, les Seigneurs,
» & les Communes, assemblés
» en Parlement, ont ordonné
» que pour l'augmentation de
» la Marine & de la Naviga-
» tion, l'on observera dans
» tout le Royaume le Regle-
» ment suivant.

» A commencer du premier
» jour de Décembre 1660, il
» ne sera apporté ni empor-
» té aucunes denrées ni mar-
» chandises dans toutes les
» Colonies appartenantes, ou

» qui appartiendront à Sa Ma-
» jesté ou à ses successeurs, en
» Asie, Afrique & Amérique,
» que dans ses Vaisseaux bâtis
» en pays de la Domination
» d'Angleterre, ou qui appar-
» tiendront véritablement &
» réellement aux Sujets de Sa
» Majesté & des uns & des
» autres, le Maître & les trois
» quarts des Matelots au moins
» seront Anglois.* Les con-
» trevenans seront punis par la
» saisie & confiscation de leurs
» Vaisseaux & marchandises,
„ dont le tiers appartiendra

* Depuis on a dispensé de cette clause, pour étendre la Navigation.

„ au Roi, l'autre tiers au
„ Gouverneur de la Colonie
„ où se fera la saisie, & l'au-
„ tre aux Juges & Dénoncia-
„ teurs. Tous les Amiraux &
„ Officiers ayant commission
„ de Sa Majesté, pourront
„ saisir les Vaisseaux contre-
„ venans, partout où il les
„ trouveront, & feront les-
„ dits Vaisseaux réputés pri-
„ ses faites sur les ennemis,
„ & partagées comme telles.
„ La moitié de leur valeur ap-
„ partiendra au Roi, & l'au-
„ tre sera partagée entre le
„ Capitaine & l'Equipage du
„ Vaisseau qui les aura ar-
„ rêtés.

„ Il est encore ordonné qu'-
„ aucune personne, née hors
„ des Etats de Sa Majesté, qui
„ ne sera point naturalisée,
„ ne pourra exercer après le
„ premier Fevrier 1661, au-
„ cun Commerce pour lui ou
„ pour les autres dans lesdites
„ Colonies, sous les peines
„ ci-dessus portées. Les Gou-
„ verneurs desdites Colonies
„ seront tenus dorénavant de
„ prêter serment publique-
„ ment de faire observer les
„ Loix y mentionnées, & ils
„ seront déposés quand il y
„ aura preuve qu'ils ayent
„ négligé en aucune façon

„ de les faire observer.

„ Il est encore ordonné qu'„ aucunes marchandises du crû „ de l'Asie, de l'Afrique, ou „ de l'Amérique, ne pourront „ être apportées en aucuns „ pays & terres de l'obéissan„ ce de Sa Majesté, que dans „ des Vaisseaux tels que ci-des„ sus, sous peine de saisie & „ de confiscation contre les „ contrevenans.

„ Il est encore ordonné que „ les marchandises & denrées „ d'Europe, ne pourront être „ apportées en Angleterre, „ par d'autres Vaisseaux que „ par ceux qui sortiront des

„ Ports des Pays où se fabri-
„ quent les marchandises &
„ croissent les denrées, sous
„ les peines ci-dessus expri-
„ mées.

„ Il est encore ordonné que
„ le poisson de toute espece,
„ & même les huiles & fanons
„ de baleine, qui n'auront
„ pas été pêchés par des Vais-
„ seaux Anglois, & seront
„ apportés en Angleterre,
„ payeront la douane étran-
„ gere double.

„ Il est encore défendu à
„ tous Vaisseaux qui ne seront
„ pas Anglois & conformes
„ aux regles ci-dessus expri-

T iv

„ mées, de charger quoi que
„ ce soit dans un Port d'Irlan-
„ de ou d'Angleterre, pour le
„ porter en aucun autre en-
„ droit des Etats de Sa Majes-
„ té. Le Commerce de Port
„ en Port n'étant permis qu'-
„ aux seuls Vaisseaux Anglois,
„ & ce, sous les mêmes
„ peines de saisie & de con-
„ fiscation.

„ Il est encore ordonné que
„ tous Vaisseaux qui jouiront
„ de toutes les diminutions,
„ faites ou à faire sur les droits
„ de la Douane, seront les
„ Vaisseaux bâtis en Angle-
„ terre, ou ceux qui étant de

„ construction étrangere, ap-
„ partiendront aux Anglois,
„ les uns ou les autres ayant
„ au moins le Maître & les
„ trois quarts de l'Equipage
„ Anglois. S'il se trouve à l'ar-
„ rivée de quelques Vaisseaux
„ que les Matelots étrangers
„ y soient en plus grand nom-
„ bre que le quart de l'Equi-
„ page, il sera fait preuve que
„ la maladie, ou les ennemis
„ auront été cause de l'altéra-
„ tion, & ce, par serment du
„ Maître & des principaux
„ Officiers du Vaisseau.

„ Il est encore ordonné qu'-
„ aucune denrée ni marchan-

„ dise du crû ou manufactu-
„ res de Moscovie, non plus
„ que les mâts & autres bois,
„ le sel étranger, la poix, le
„ goudron, la résine, le
„ chanvre, le lin, les raisins,
„ les figues, les prunes, les
„ huiles d'olive, toute sorte de
„ bleds & de grains, le sucre,
„ les cendres à savon, le vin,
„ le vinaigre, les eaux-de-
„ vie, ne pourront après le
„ dix Avril 1661, être ap-
„ portés en Angleterre que
„ dans des Vaisseaux tels que
„ ci-dessus. Le même est or-
„ donné pour les raisins de
„ Corinthe & autres marchan-

„ dises des Etats du Grand
„ Seigneur, après le 21 Sep-
„ tembre 1661. Nous excep-
„ tons seulement ceux des
„ Vaisseaux étrangers qui sont
„ bâtis dans les lieux & pays
„ où croissent ces denrées,
„ & où se fabriquent ces mar-
„ chandises, ou bien où l'on
„ a coutume de les embar-
„ quer; à condition toutefois
„ que le Maître & les trois
„ quarts de l'Equipage seront
„ naturels du Pays d'où vien-
„ dra le Vaisseau, sans quoi
„ il seroit sujet à saisie & con-
„ fiscation.

„ Il est encore ordonné que

„ pour prévenir les fausses dé-
„ clarations que font les An-
„ glois, en déclarant que les
„ marchandises qui sont à des
„ Etrangers, leur appartien-
„ nent, que tous les vins de
„ France & d'Allemagne qui
„ seront apportés dans les
„ Etats de Sa Majesté après le
„ 30 Octobre 1660, sur d'au-
„ tres que des Vaisseaux An-
„ glois tels que ci-dessus,
„ payeront les droits du Roi,
„ & ceux des Villes & Ports
„ où ces vins seront apportés,
„ comme marchandises ap-
„ partenantes à des Etrangers,
„ & tous les bois, sel étran-

„ ger, poix, goudron, ré-
„ ſine, chanvre, lin, vins
„ d'Eſpagne & de Portugal,
„ & autres marchandiſes men-
„ tionnées ci-deſſus, qui ſe-
„ ront apportées en Angleter-
„ re après le 10 Avril 1661,
„ ſur d'autres Vaiſſeaux que
„ des Vaiſſeaux Anglois, &
„ les raiſins de Corinthe &
„ autres marchandiſes du crû
„ & manufactures des Etats
„ du Grand Seigneur, après
„ le 10 Septembre 1661, ſe-
„ ront réputés appartenir aux
„ Etrangers, & payeront
„ comme tels.

„ Et pour prévenir les frau-

„ des dont on pourroit se
„ servir en achetant & dégui-
„ sant les Vaisseaux étrangers,
„ il est ordonné qu'après le
„ 10 Avril 1661, aucun Vais-
„ seau de construction étran-
„ gere ne sera réputé Anglois
„ & ne jouira des privilé-
„ ges à eux accordés, jus-
„ qu'à ce que les propriétaires
„ desdits Vaisseaux ayent fait
„ apparoître aux Directeurs
„ de la Douane, de leur de-
„ meure ou de la plus pro-
„ chaine, sous leur serment
„ que lesdits Vaisseaux leur
„ appartiennent de bonne foi,
„ disant la somme qu'ils en

„ auront payée, de qui ils
„ les auront achetés, ainsi
„ que le tems & les lieux où
„ se sera fait l'achat, quels
„ sont leurs Bourgeois, s'ils
„ en ont, lesquels Bourgeois
„ seront tenus de comparoître
„ devant lesdits Directeurs,
„ & tous ensemble jureront
„ que les Etrangers n'ont au-
„ cune part ni portion, di-
„ rectement ni indirectement;
„ après quoi l'Officier de la
„ Douane leur donnera un
„ Certificat, moyennant le-
„ quel lesdits Vaisseaux se-
„ ront réputés de construction
„ Angloise. Sera fait un Du

„ plicata, dont lesdits Direc-
„ teurs, qui seront en Angle-
„ terre, envoyeront le dou-
„ ble à Londres, & ceux qui
„ sont en Irlande, à Dublin,
„ pour y en être tenu un bon
„ & fidele registre. Tous les
„ Officiers qui auront contre-
„ venu aux Reglemens énon-
„ cés ci-dessus, après le dix
„ Avril 1661, perdront leurs
„ places & gouvernemens,
„ ainsi que ceux qui auront
„ permis aux Vaisseaux étran-
„ gers les Commerces qui leur
„ sont prohibés.

„ Il sera permis cependant
„ aux Vaisseaux Anglois, tels
que

„ que ci-dessus, d'apporter
„ dans tous les Etats de Sa
„ Majesté, les denrées &
„ marchandises du Levant,
„ quoiqu'ils ne les ayent pas
„ chargées dans le lieu où
„ elles croissent ou sont tra-
„ vaillées, quand lesdits Vais-
„ seaux les auront embarquées
„ dans un autre Port, qui se-
„ ra dans la Méditerranée
„ au-delà du Détroit de Gi-
„ braltar.

„ La même chose est per-
„ mise aussi aux mêmes Vais-
„ seaux, pour les marchandi-
„ ses & denrées des Indes
„ Orientales, qui auront été

„ embarquées dans un Port
„ situé au-delà du Cap de
„ Bonne-Espérance.

„ Il sera encore permis aux-
„ dits Vaisseaux, de charger
„ en Espagne les marchandi-
„ ses des Canaries & autres
„ Colonies d'Espagne, & en
„ Portugal celles des Açores
„ & autres Colonies de Por-
„ tugal.

„ Le présent Acte ne s'éten-
„ dra point aux denrées ni
„ marchandises qu'il apparoî-
„ tra avoir été prises sur les
„ ennemis de l'Angleterre;
„ sans intelligence ni fraude par
„ les Vaisseaux Anglois, tels

„ que ci-dessus, & Porteurs
„ d'une Commission de Sa Ma-
„ jesté ou de ses Successeurs.
„ Ledit Acte ne s'étendra
„ pas non plus aux Vaisseaux
„ de construction Ecossoise,
„ dont les trois quarts de l'é-
„ quipage seront Ecossois,
„ lesquels apporteront du
„ poisson de leur pêche en
„ Angleterre, du blé ou du sel
„ d'Ecosse, lesdites marchan-
„ dises ne payeront pas les
„ droits de Douane, comme
„ appartenantes à des Etran-
„ gers. L'huile dite de Mosco-
„ vie, qui sera apportée d'E-
„ cosse par les Vaisseaux An-

„ glois , tels que ci-dessus ;
„ jouira des mêmes avanta-
„ ges.

„ Il est encore ordonné que
„ tout Vaisseau François, qui,
„ après le 20 Octobre 1660,
„ abordera en quelque lieu
„ que ce soit d'Angleterre &
„ d'Irlande, pour y embar-
„ quer ou débarquer des Pas-
„ sagers & marchandises ;
„ payera aux Receveurs du
„ Roi cinq shelins du ton-
„ neau, & le port dudit Vais-
„ seau sera estimé par l'Offi-
„ cier du Roi: lesdits Vaisseaux
„ François ne pourront sortir
„ du Port ou Havre , avant

„ de payer ledit impôt, qui
„ continuera tant que l'impôt
„ de 50 sols par tonneau, sera
„ levé en France sur les Vaiſ-
„ ſeaux des Sujets du Roi, &
„ même trois mois après qu'il
„ aura été ſupprimé.

„ Il eſt encore ordonné qu'a-
„ près le premier Avril 1661,
„ les ſucres, tabacs & autres
„ marchandiſes provenant du
„ crû de nos Colonies, n'en
„ pourront être apportés en
„ Europe, que dans les lieux
„ de l'obéiſſance de Sa Ma-
„ jeſté, où l'on ſera obligé de
„ débarquer leſdites marchan-
„ diſes, ſous peine de ſaiſie

„ & de confiscation. Les Vaisseaux qui partiront des Ports de Sa Majesté en Europe, pour les Colonies d'Asie, d'Afrique & d'Amérique, seront tenus de donner caution dans le lieu de leur départ, de mille livres sterling, s'ils ne passent pas cent tonneaux, & de deux mille livres sterling, si le Vaisseau est d'une plus grande charge, qu'ils apporteront leurs retours dans un Port des Etats de Sa Majesté. Lesdits Vaisseaux, en partant des Colonies pour l'Europe, seront tenus de

„ passer une Déclaration, con-
„ tenant la quantité & qualité
„ de leur chargement, par-
„ devant le Gouverneur ;
„ avec l'obligation de le dé-
„ barquer en Angleterre ; &
„ les Gouverneurs, après le
„ premier Janvier 1661, se-
„ ront obligés d'envoyer des
„ copies de ces Déclarations
„ aux Directeurs de la Doua-
„ ne de Londres. Ne pourront
„ aussi lesdits Gouverneurs,
„ donner pratique à aucun
„ Vaisseau, qu'il n'ait fait ap-
„ paroître qu'il est Anglois &
„ conforme aux Réglemens,
„ & produit ses Congés ex-

„ pédiés par les Officiers de
„ Sa Majesté.

Il seroit fort inutile de commenter cet Acte pour en faire connoître le mérite, il s'annonce de lui-même ; & la prodigieuse quantité de Vaisseaux que les Anglois ont à la mer, ainsi que leurs Forces maritimes, en rendent un témoignage non suspect. De l'aveu du Chevalier Child, Auteur d'une grande réputation, les Anglois n'avoient pas, sous le regne de Charles I. trois Vaisseaux Marchands de trois cents tonneaux ; & sous celui de Charles II. son fils, ils en comp-

comptoient, après l'Acte de Navigation, plus de quatre cents de cette force. Le nombre s'en est considérablement accrû depuis.

Lorsque le Parlement d'Angleterre passa cet Acte, il ne prit d'autres mesures, pour s'assurer que les Anglois construiroient des Vaisseaux, ou qu'ils en acheteroient chez leurs Voisins, que celles de limiter un tems, après lequel il n'étoit plus permis aux autres Nations d'introduire en Angleterre des marchandises & denrées autres que celles du crû de leur pays respectif, ni

de faire le cabotage d'un Port à l'autre de l'Angleterre ou de l'Irlande.

Si le Roi rendoit une Ordonnance dans l'esprit de cet Acte, auroit-il besoin de prendre d'autres mesures que celles de fixer aux Vaisseaux étrangers un tems pour introduire dans ses Ports, d'autres marchandises & denrées que celles de leur crû respectif, après lequel il leur seroit défendu d'en entrer, sous peine de saisie & de confiscation ?

Paroît-il vraissemblable, seroit-il possible même, que les François, qui auroient, pour

ainsi dire, la Navigation exclusive pour leur Pays dans les Mers du Nord & de la Baltique, & le cabotage absolument exclusif, se refusassent à le faire? On peut se reposer sur leur industrie, & croire fermement qu'à l'envi les uns des autres, ils construiroient dans nos Ports, ou feroient acheter en Pays étrangers, des Navires pour le cabotage ou pour la navigation dans les mers du Nord. Mais admettant ce qui est contre toute vraissemblance, que nos Négocians Armateurs n'entreprissent ni le Commerce du

Nord & de la Baltique, ni le cabotage, ne resteroit-il pas toujours au Ministere la ressource des Passeports, qu'il donneroit à ceux qui lui en demanderoient pour des Vaisseaux étrangers ? On doit observer ici qu'à l'imitation du Couvernement de la Grande-Bretagne, les Sujets du Roi devant être traités, dans leur Commerce, plus favorablement que les Etrangers, il conviendroit, dans les renouvellemens des Traités, de fixer des droits d'entrée sur toutes les Marchandises que les Nations apporteroient dans

nos Ports du crû de leur Pays respectif, plus considérables que ceux que payeroient les Sujets du Roi, & tels qu'ils puissent balancer l'économie supérieure avec laquelle elles construisent & font leurs armemens, afin de mettre nos Armateurs tout au moins dans une égalite de concurrence.

Parallele du Commerce de la Grande-Bretagne avec celui de la France.

Le Commerce de la Grande-Bretagne & d'Irlande, comprend ses mines d'étain, de plomb, d'alun, de couperose

& de charbon ; ses grains, ses manufactures de laine, de soie, de poil de chevre & de toile, sa pêche , ses provisions salées, les productions de ses Colonies en Amérique, son Commerce aux Indes Orientales, & le fret que gagnent ses Vaisseaux, en portant des marchandises ou denrées pour le compte des Etrangers, d'un Port dans un autre de l'Europe.

Le Commerce de la France consiste dans ses manufactures de laine, de coton, de toiles, de soie & or, de soie, & de poil de chevre ; dans ses vins, son sel & ses eaux-de-vie ;

dans les denrées de ses Colonies, & dans son Commerce aux Indes Orientales.

Les Anglois ont sur nous l'avantage de leurs mines & de leurs grains, qui occupent un grand nombre de leurs Vaisseaux.

Nous avons sur les Anglois celui de notre sel, de nos vins & eaux-de-vie, qu'il seroit à souhaiter que l'on trouvât le moyen de porter chez les Etrangers, qui viennent les charger dans nos Ports. Il suffiroit, pour cela, de l'Ordonnance de Navigation en question.

Les Anglois ont sur nous encore l'avantage par leurs Colonies, des mâts pour leurs Vaisseaux de guerre, du tabac, du riz & du merrain pour faire des barriques, qui occupent plusieurs de leurs Vaisseaux.

Nous avons sur eux aussi, par les nôtres, celui des sucres, caffés, indigo & coton, qui entretiennent un nombre très-considérable de nos Vaisseaux.

Les Anglois ont beaucoup plus étendu que nous la pêche de la morue, des sardines, du hareng & de la baleine. Le

Cabotage, chez eux, y a beaucoup multiplié le nombre de leurs Bâtimens, & conséquemment celui de leurs Matelots.

Les Anglois ont plus de métiers que nous employés aux Manufactures de laine ; nous en avons incomparablement plus qu'eux, employés aux fabriques de soie, de toile & de coton. Ils portent une plus grande quantité que nous de leurs marchandises de laine dans le Nord, dans la Baltique, en Portugal & dans leurs Colonies.

Nous les surpassons pour le Port des nôtres, dans les Etats du Grand Seigneur.

Leur Commerce aux Indes Orientales est plus étendu que le nôtre, & leur bénéfice, proportion gardée, aussi médiocre.

On peut résumer des avantages des deux Nations comparées l'une à l'autre, que la France a le Commerce le plus riche, & la Grande-Bretagne la Navigation la plus considérable. Pour nous rapprocher des Anglois à cet égard, il suffiroit d'encourager la culture du tabac à la Louisiane, de supprimer les rafineries à S. Domingue, & de rendre une Ordonnance semblable à l'Acte

de Navigation tranſcrit ci-deſſus.

De la conſtruction des Vaiſſeaux.

On permet abuſivement aux Négocians Armateurs de ſe pourvoir chez les Etrangers de Vaiſſeaux, qu'ils expédient pour nos Colonies, lorſqu'ils ſont rendus dans nos Ports. Les intérêts de l'Etat demanderoient qu'il leur fût défendu d'envoyer des Vaiſſeaux dans aucune de nos Colonies, autres que ceux qui ſeroient reconnus être de conſtruction

Françoise ; avec la reserve cependant de laisser continuer ce Commerce par les Vaisseaux dont ils sont actuellement en possession. Ce Reglement empêcheroit l'argent de sortir du Royaume, pour autant de Vaisseaux que nos Armateurs achetent, ou font construire annuellement en Pays Etrangers ; & il procureroit de plus en plus les moyens de former des Constructeurs, d'en augmenter le nombre, ainsi que celui des Charpentiers & des Calfats, espece d'hommes fort rares, & très-nécessaires au service de la Marine. Ces

Vaiſſeaux ainſi conſtruits dans nos Ports, coûteroient à la vérité quelque choſe de plus que dans le Nord : mais il en réſulteroit à l'Etat & au Commerce un avantage certain, en ce qu'il y auroit d'autant plus de Vaiſſeaux employés dans notre Navigation (au moyen de l'Ordonnance dont il a été ci-devant fait mention,) à aller chercher dans les Mers du Nord & de la Baltique, les matieres premiéres propres à la conſtruction agrets & apparaux, que les Hollandois nous apportent ; & les Armateurs faiſant conſtruire dans nos Ports,

payeroient aux Constructeurs, Charpentiers, Calfats, Forgerons, Serruriers, Voiliers, Vitriers, Lanterniers, Poulletiers & Cordiers François, ce qu'ils payent en Pays Etrangers; à toutes ces main d'œuvres, & cet argent cessant d'y passer, augmenteroit d'autant la circulation des especes dans nos Ports.

De la liberté du Commerce avec nos Colonies.

Le Commerce de nos Colonies est devenu si considérable depuis quelques années, &

les bénéfices qu'il a produits ſi tentans, que pluſieurs Etrangers ſont venus s'établir dans nos Ports, dans la vûe de participer aux avantages de ce Commerce. D'autres parmi ces Etrangers s'y ſont auſſi établis, pour le faire par commiſſion, ſoit pour le compte de leurs compatriotes en Pays Etrangers, ſoit pour celui des Sujets de Sa Majeſté qui réſident à Paris ou dans des Villes qui ne ſont point maritimes.

Ceux parmi ces Etrangers ainſi établis dans nos Ports, qui n'ont point de Lettres de naturalité, n'y reſtent qu'un

certain tems, & pour y faire fortune, qu'ils transportent ensuite dans leur Pays natal. Cette fortune qu'ils font & qu'ils transportent en Pays Etranger, est tirée de la masse des richesses de cet Etat en pure perte, & les Commissionnaires Etrangers qui font des expéditions en Amérique pour le compte des Etrangers, font passer chez eux, lorsque ces Vaisseaux reviennent, le gain qu'ont produit leurs voyages, en déduction de celui que feroient les Sujets du Roi, si seuls ils avoient le droit d'y expédier des Vaisseaux. Quand bien

bien même ces Etrangers n'en intéresseroient point d'autres dans ce Commerce, & qu'ils le feroient par commission pour le compte des Sujets de Sa Majesté, ils occuperoient à cet égard la place des Négocians François, qui sans eux feroient ces mêmes Commissions. Permettre aux Etrangers non-naturalisés, de faire le Commerce de nos Colonies, paroît un abus auquel il seroit nécessaire de remédier. Un semblable abus avoit été toléré en Angleterre jusqu'à ce que le Parlement en eût pris connoissance, & il y remédia par son Acte

de Navigation, tracé ci-dessus. Cet exemple qu'a dicté la sagesse de ce Corps auguste, mériteroit bien d'être suivi, pour le plus grand avantage de cet Etat.

FIN.